



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA SAÔNE-ET-LOIRE

Partage et
vie des
Territoires



Partage et vie
des territoires



Fédération Départementale des Chasseurs
de la Saône-et-Loire

GUIDE DES ACTIONS ENVIRONNEMENTALES & FORESTIERES

A l'attention des exploitants agricoles
et forestiers de la Saône-et-Loire

2025



La FDC 71 et de ses actions habitats

La Fédération Départementale des chasseurs de la Saône-et-Loire (FDC 71) représente officiellement la chasse dans le département. Elle assure la promotion et la défense de la chasse ainsi que les intérêts de ses adhérents, chasseurs et responsables de territoires de chasse.

Association de loi 1901, elle a vu le jour en 1924 par la volonté des chasseurs afin d'organiser la chasse et de lutter contre le braconnage. Le code de l'environnement précise les missions actuelles des Fédérations des chasseurs. La FDC 71 a son siège à Viré ; elle est gérée par un conseil d'administration de 15 membres élus par l'ensemble des chasseurs du département.

La FDC 71 exerce sa mission principale qui est de « participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental, à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats » et est agréée au titre de la protection de l'environnement et assure différentes missions de service public.

17 personnels répartis en pôles de compétence réalisent les travaux de l'association.

Le pôle Habitat et Environnement traite les questions d'environnement, d'aménagement du territoire et celles relatives aux habitats agricoles, forestiers ou humides. Il est constitué de 5 personnels, techniciens ou ingénieurs, spécialistes en biologie de la macrofaune, de ses habitats et des acteurs du monde rural.

Le schéma départemental de gestion cynégétique de Saône-et-Loire, élaboré par la FDC 71, précise les dispositions en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage.

Le pôle mène notamment des travaux en agroforesterie, techniques et pratiques agricoles, aménagement des espaces semi-naturels. Concrètement, il réalise des études, des diagnostics, conçoit des aménagements, préconise des modes d'entretien et d'exploitation pour leur conservation ou leur restauration. Il accompagne des porteurs de projet si nécessaire en maîtrise d'œuvre. Il travaille très régulièrement en partenariat avec différents acteurs du monde rural.

L'élaboration de ce guide en faveur des habitats et de la biodiversité est soutenue financièrement par l'Office français de la biodiversité (OFB) via le fonds biodiversité abondé par une éco-contribution des chasseurs et de l'Etat.



Fédération Nationale des Chasseurs

Actions environnementales en faveur de la biodiversité ordinaire

Eléments de cadrage

Un Guide des actions environnementales (AE) en faveur de la biodiversité ordinaire à l'attention des exploitants agricoles pour quoi faire ?

En soi, l'idée qu'une Fédération des chasseurs propose des mesures intégrant la prise en compte de l'environnement, des forestiers et de la biodiversité dans des pratiques agricoles n'est pas nouvelle. Elle permet de sensibiliser les exploitants agricoles, premiers acteurs concernés, à leur environnement, aux habitats et à la biodiversité. Toutefois, regrouper l'ensemble des actions pouvant être accompagnées par la Fédération départementale des chasseurs de la Saône et Loire (FDC 71), au sein d'un même document diffusé aux intéressés répond à une demande de plus en plus évidente. Cela contribue à la stratégie de développement des actions retenues par la FDC 71 dans son schéma départemental de gestion cynégétique ([SDGC 71 2025/2031](#)).

Le guide de la FDC 71 répond aux besoins et demandes suivants :

- Répertorier des actions environnementales complémentaires aux actions existantes par ailleurs.
- Répondre aux sollicitations particulières et territorialisées de nombreux exploitants agricoles. Le « territoire » présente un contexte pédologique, écologique, agricole, structurel voire économique relativement homogène et souvent spécifique. Les Pays, les petites régions agricoles ou les régions naturelles répondent bien à cette définition. Les actions proposées sont appropriées à un territoire, ce que ne prennent pas ou peu en compte les mesures de type PAC ou de type « agro-écologiques » actuelles. Les actions de ce guide sont ensuite proposées à une échelle de mise en œuvre adaptée : exploitation agricole, groupement d'exploitations, périmètre de coopératives agricoles.
- Porter à connaissance les actions menées, les outils techniques et financiers ou les dispositifs animés depuis environ 25 ans (depuis la création des Jachères environnement et faune sauvage) par la FDC 71.
- Fournir aux conseillers agricoles des organisations professionnelles un outil leur permettant de délivrer l'information aux exploitants agricoles et forestiers.
- Appuyer la politique menée par la FDC 71 sur le petit gibier concernant la prise en compte des habitats des espèces.
- Contribuer à répondre aux orientations arrêtées par la FDC 71 en matière d'habitats de la faune sauvage.

L'idée de développer un guide permet donc de rassembler les actions proposées par la FDC 71, de les décrire et de les porter à connaissance. Certaines actions sont en phase de test et cela est précisé dans les fiches les concernant. Enfin, ce guide a vocation à évoluer régulièrement.



Guide des actions environnementales

OBJECTIFS OPERATIONNELS

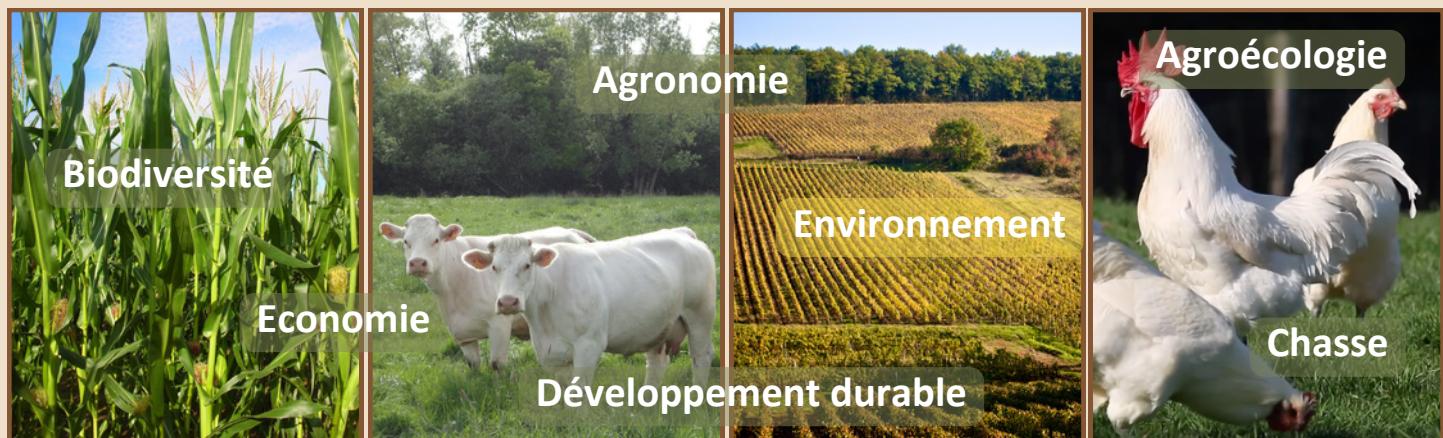
Si l'objectif de ce guide est bien de rassembler et de porter à connaissance différentes actions initiées par la FDC 71 en faveur des habitats agricoles et de la biodiversité ordinaire, les objectifs des actions elles-mêmes sont multiples. En premier lieu, il s'agit de mener concrètement des travaux sur le terrain en répondant à l'attente de l'exploitant et en améliorant un ou plusieurs habitats en faveur de la biodiversité. Deuxièmement, les actions menées sont directement ou indirectement favorables à de nombreuses espèces de gibier et répondent donc aux efforts de maintien, de développement et plus largement de gestion de ces espèces par la FDC 71 et les associations de chasseurs. Enfin, la prise en compte actuelle de l'environnement est chaque jour de plus en plus d'actualité et de toute évidence indispensable.

Le monde de la chasse entend y contribuer concrètement et ces actions en sont une traduction manifeste.

Description et utilisation des fiches :

La présentation de chaque action constitue une fiche individuelle pouvant être fournie aux personnes intéressées. Elle est composée d'un descriptif simple, des objectifs recherchés et des conditions de mise en œuvre. Des documents annexes sont éventuellement référencés et fournis en fin de guide. Un contact permet d'aller plus loin dans l'information puis, le cas échéant, dans le montage et la réalisation de projet.

1. Intercultures
2. Bords de champs
3. Bandes fleuries pour auxiliaires
4. Bandes enherbées
5. Jachères environnement et faune sauvage
6. Cultures pour la faune
7. Plantation de haies, bosquets et arbres isolés
8. Plantation et restauration d'une ripisylve
9. Micro-parcelles en taillis à courte rotation
10. Plan de gestion durable des haies (PGDH)
11. Production de bois déchiqueté (filières énergie, paillage végétal et litière animale)
12. Création ou restauration d'une mare
13. Label haie
14. Barre d'effarouchement
15. Aménagements forestiers favorisant la biodiversité
16. Lisières forestières
17. Clairières forestières
18. Mares forestières



Intercultures



Agronomie



Environnement



Chasse



Développement durable



DESCRIPTION

Implantation d'espèces végétales en mélanges spécifiques. Pratiques et techniques d'implantation classiques des intercultures longues. Maintien sur pied jusqu'au 31 janvier suivant. Conseils et recommandations pour la destruction.

OBJECTIFS

Agronomiques : conserver le potentiel des sols et des parcelles pour une fonction de production agricole. Rétention des nitrates, structuration des sols, apport en matière organiques, limitation des herbicides et intrants...

Réglementaires : couverture des sols, limitation de l'érosion, maintien de la qualité de l'eau.

Biodiversité : favoriser une expression et un développement de la biodiversité avec moins de contraintes (pas de récolte) que dans les parcelles cultivées. Servir de couvert (habitat et refuge), de ressources alimentaires (directe et support) à la faune pendant la période hivernale.

Gibier : favoriser le maintien du gibier.

CONDITIONS

Une convention entre la FDC 71 et différentes coopératives agricoles encadre cette pratique réservée aux adhérents d'une coopérative. L'exploitant s'engage à ne pas récolter ou détruire le couvert avant le 31 janvier suivant l'implantation. Le contrat prévoit une compensation financière. La FDC 71 participe à hauteur de 25% du prix d'achat HT des semences. Cette participation de la FDC 71 est versée à la coopérative qui se charge de la redistribuer aux adhérents ayant implanté un couvert (prendre contact avec son conseiller coop ou avec la FDC 71). Des précisions concernent la nature des mélanges de semences par coopérative (Annexes 1 à 5) et les modalités de destruction mécanique conseillées (Annexe 6).

MISE EN ŒUVRE D'INTERCULTURES

Les intercultures, ou cultures intermédiaires, ou cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN) réalisent de nombreuses fonctions agronomiques et environnementales. Elles doivent faire l'objet d'un choix très réfléchi qui doit prendre en compte le précédent cultural mais également la culture qui sera installée immédiatement après, le type de sol, les objectifs agronomiques (rétenzione des nitrates, limitation de l'érosion, amélioration de la structure du sol...) et les objectifs environnementaux (apport pour les auxiliaires, couvert et ressources alimentaires pour la macrofaune...).

Ce choix doit aussi tenir compte de la période et de la technique de destruction de ce couvert. Les intercultures soutenues par la FDC 71 ne font pas l'objet de récolte (leur composition n'est pas conçue pour), afin de demeurer sur pied le plus longtemps possible en période hivernale. Le choix d'espèces gélives est privilégié afin d'avoir le moins d'interventions au champ à réaliser préalablement à l'implantation de la culture de production suivante. Toutefois, l'absence de gel et le développement végétatif important de l'interculture peut conduire à une destruction physique. Les produits phytosanitaires sont fortement déconseillés et une destruction mécanique peut avoir lieu, par roulage de préférence. Cette pratique doit être réalisée avec une vitesse modérée et avec une attention particulière portée lors des premiers et derniers tours réalisés dans la parcelle. En effet, c'est en bordure de parcelle que la faune se situe le plus généralement. Ensuite, elle est susceptible de se réfugier dans le couvert restant lors du passage du tracteur et se retrouve concentrée dans les derniers rangs de végétation encore sur pied. Dans ce cas, le conducteur modérera sa vitesse afin de permettre aux animaux de s'enfuir avant le passage de l'outil. Une destruction centrifuge conduisant à débuter, après détourage éventuel, le travail par le centre de la parcelle facilite grandement la fuite des animaux par les bordures extérieures. Une grande parcelle peut être découpée en îlots successifs travaillés de la même manière (Annexe 6). Le couvert doit rester sur pied jusqu'au 31 janvier de l'année suivant l'implantation.

REMARQUE : ATTENTION CES COUVERTS CONCENTRENT LA MAJORITE DE LA FAUNE VERTEBREE PRÉSENTE DANS UNE PLAINE CÉREALIÈRE.

L'implantation ne fait pas l'objet d'un contrat entre la FDC 71 et l'exploitant. Toutefois, ce dernier s'engage auprès de sa coopérative à respecter les conditions d'implantation et de destruction lors de l'achat des semences.

FINANCEMENT

L'implantation des mélanges de semences d'intercultures soutenue par la FDC 71 fait l'objet d'une compensation financière à hauteur de 25 % du prix HT des semences. Cette compensation prend la forme d'achat de semences à la coopérative à laquelle l'exploitant adhère. La coopérative se charge de lui reverser la compensation financière après le 31 janvier suivant la campagne d'implantation.



CONTACT :

Gaëtan BERGERON - 06 07 41 88 21 - gbergeron@chasseurdefrance.com

Agronomie

Biodiversité

Agroécologie

Environnement

Chasse

Développement durable

Partage et vie des territoires

Fédération Départementale des Chasseurs de la Saône-et-Loire

Bords de champs



Agronomie



Biodiversité



Agroécologie



Environnement



DESCRIPTION

Implantation d'espèces végétales en mélange : graminées, légumineuses ou et oléoprotéagineux.

Pratiques et techniques d'implantation classiques ou à l'aide de l'outil dédié «Sem'O Bord».

OBJECTIFS

Agronomiques : réduire la colonisation des adventices dans la parcelle, favoriser certains auxiliaires notamment alimenter les polliniseurs et limiter l'érosion. Peut participer à la mise en oeuvre des zones de non traitement (ZNT).

Biodiversité et environnement : favoriser une expression et un développement de la biodiversité en créant un élément semi-naturel stable au sein d'un parcellaire cultivé. Servir de couvert (habitat et refuge), de ressources alimentaires (directes et support) à la faune. Limiter le transfert des produits phytosanitaires.

Economique : limiter le coût des entretiens **Gibier** : favoriser le maintien du gibier et limiter d'éventuels dégâts aux parcelles de production.

CONDITIONS

Un diagnostic préalable de la bordure du champ doit être réalisé par l'exploitant lui-même, éventuellement accompagné d'un conseiller agricole. L'implantation fait l'objet d'un contrat (Annexe 7). Ce contrat engage l'exploitant, la FDC 71 et éventuellement la coopérative fournissant les semences. L'exploitant s'engage à maintenir son implantation au minimum 3 années sauf en cas d'échec de l'implantation. Le contrat prévoit une compensation financière. La FDC 71 participe à hauteur de 25 % du prix d'achat HT des semences. Cette participation de la FDC 71 est versée à la coopérative qui se charge de la redistribuer aux adhérents ayant implanté un couvert. Des précisions concernent la nature des mélanges de semences (Annexes 8 à 12).



MISE EN ŒUVRE DE BORDS DE CHAMPS

L'implantation volontaire des bords de champs a pour premier objectif le contrôle de la végétation présente. Ainsi cela permet de conduire une gestion des adventices préventive et dynamique. Toutefois, c'est également l'occasion de favoriser l'expression de la biodiversité, particulièrement des auxiliaires de l'agriculture et de la macrofaune.

Cette implantation doit faire l'objet d'un diagnostic simplifié par l'exploitant de la bordure considérée. Ce diagnostic préalable à l'implantation lui permet de déterminer l'itinéraire technique à mettre en œuvre pour réussir une implantation durable répondant aux objectifs choisis. Pour réaliser ce diagnostic, mettre en œuvre les bonnes pratiques et faire le choix adapté des semences à planter, il est fortement conseillé de lire le guide « Bordures extérieures de champs – semer pour valoriser les espaces non fonctionnels ». Le diagnostic préalable peut être effectué par l'exploitant seul ou en compagnie d'un conseiller agricole à l'aide du document : Typologie des bords extérieurs de champs adaptée aux plaines céréalières. Il consiste essentiellement à observer et relever la flore présente afin d'adopter le bon mode de gestion (voir note technique en Annexe 13).

Les semences proposées par la FDC 71 en partenariat avec les coopératives participantes permettent à la bordure de champ de remplir plusieurs fonctions (Annexes 8 à 12). Le choix du mélange de semences se fera avec l'aide d'un conseiller agricole.

FINANCEMENT

L'implantation des mélanges de semences « bords de champs » soutenue par la FDC 71 fait l'objet d'une compensation financière à hauteur de 25 % du prix HT des semences. Cette compensation prend la forme d'achat de semences à la coopérative à laquelle l'exploitant adhère. La coopérative se charge de lui reverser la compensation financière après le 31 janvier suivant la campagne d'implantation.



Agronomie

Biodiversité

Agroécologie

Environnement

Chasse

Développement durable

Partage et vie des territoires
Fédération Départementale des Chasseurs de la Saône-et-Loire

CONTACT :

Thierry PEYRTON - 06 84 39 53 59 - tpeyrtton@chasseurdefrance.com

Bandes fleuries pour auxiliaires

En phase de test - Venez participer !

Agronomie

Biodiversité

Agroécologie



Environnement

Chasse



Développement durable



DESCRIPTION

Implantation d'espèces végétales le plus souvent en mélange et essentiellement constituée de dicotylédones. Principalement en bandes de quelques mètres de largeur aux abords ou entre deux cultures sans concurrencer les bandes sauvages bien établies. Pratiques et techniques d'implantation adaptées (voir conseillers agricoles et conseils des semenciers).

OBJECTIFS

Agronomiques : favoriser la présence et le développement d'un ou plusieurs auxiliaires (pollinisateurs, régulateurs de nuisibles). Peut également remplir un objectif d'engrais vert. Peut participer à la mise en œuvre des zones de non traitement (ZNT).

Biodiversité : favoriser une expression et un développement de la biodiversité avec moins de contraintes (diminution des produits phytosanitaires, moins de passages, pas de récolte) que dans les parcelles cultivées. Servir de couvert (habitat et refuge), de ressources alimentaires (directes et support) à la faune.

Gibier : favoriser le maintien du gibier.

Environnement : contribuer à un paysage agréable, peut être implanté en bord de champ (Annexe 13).

CONDITIONS

Un contrat précise les conditions techniques de mise en œuvre. L'implantation, son suivi et la destruction doivent respecter les règles de la PAC et d'éventuels arrêtés préfectoraux (échardonnage, plantes exotiques envahissantes...). L'implantation fait l'objet d'un contrat (Annexe 14) qui engage l'exploitant, la FDC 71 et éventuellement la coopérative fournissant les semences. L'exploitant s'engage à maintenir son implantation au minimum 3 années sauf en cas d'échec de l'implantation. Le contrat prévoit une compensation financière. La FDC 71 participe à hauteur de 25% du prix d'achat HT des semences. Cette participation de la FDC 71 est versée à la coopérative qui se charge de la redistribuer aux adhérents ayant implanté un couvert. Des précisions concernent la nature des mélanges de semences (Annexes 8 à 12).



MISE EN ŒUVRE DE BANDES FLEURIES POUR AUXILIAIRES

L'implantation de bandes fleuries a pour objectif principal de concourir au développement des populations de certains auxiliaires des productions agricoles. Ce sont en premier lieu les pollinisateurs qui sont concernés mais, suivant leur situation par rapport aux parcelles et aux éléments fixes du paysage, l'attraction, les fonctions et donc l'utilité des bandes fleuries peuvent être élargies à d'autres espèces. Par ailleurs, les fonctions habituelles des couverts mis en place, hors des productions agricoles, sont également remplies telles que la protection contre l'érosion des sols, leur dessèchement ou la battance. Le fait d'installer un couvert contribue aussi de façon préventive à la lutte contre le développement de plantes adventices et limite le recours aux herbicides. En tant qu'espace non récolté, sans intervention particulière entre le semis et la fauche ou la destruction, ce couvert végétal constitue également un refuge pour la macrofaune et accessoirement une ressource alimentaire indirecte en tant que support d'insectes. Enfin, une fonction esthétique peut être aussi recherchée, suivant la composition de certains couverts. Dans ce cas, on privilégierra les emplacements visibles tout en évitant les bords immédiats de routes très fréquentées, afin de limiter l'impact des collisions de la faune y compris des insectes avec les véhicules automobiles.

Les mélanges préconisés en partenariat avec les coopératives ont fait l'objet de réflexions et d'essais au champ préalables. Ils sont donc adaptés à diverses situations pédologiques et sont susceptibles de remplir des fonctions différentes. Il convient donc de prendre en compte les notices (Annexe 13) les accompagnant et ne pas hésiter à échanger avec un conseiller agricole.

FINANCEMENT

L'implantation des mélanges de semences « bandes fleuries » soutenues par la FDC 71 fait l'objet d'une compensation financière à hauteur de 25 % du prix HT des semences. Cette compensation prend la forme d'achat de semences à la coopérative à laquelle l'exploitant adhère. La coopérative se charge de lui reverser la compensation financière après le 31 janvier suivant la campagne d'implantation.



Agronomie



Biodiversité



Environnement



Chasse



CONTACTS :

Thierry PEYRTON - 06 84 39 53 59 - tpeyron@chasseurdefrance.com
Gaëtan BERGERON - 06 07 41 88 21 - gbergeron@chasseurdefrance.com

Bandes enherbées



Agronomie

Biodiversité

Agroécologie



Environnement



Chasse



Développement
durable



DESCRIPTION

Implantation d'espèces végétales en mélange (graminées, légumineuses et autres) en bordure de cours d'eau (voir obligation et réglementation) et en limites riveraines (lisières boisées, chemins de randonnées, proximité d'habitations et/ou d'infrastructures). Pratiques et techniques d'implantation classiques.

OBJECTIFS

Agronomiques : limiter la migration des intrants, limiter l'érosion, couvrir les sols et produire des fourrages. Peut participer à la mise en oeuvre des zones de non traitement (ZNT).

Biodiversité : favoriser une expression et un développement de la biodiversité avec moins de contraintes (absence de produits phytosanitaires, moins de passages, pas forcément de récolte) que dans les parcelles cultivées. Servir de couvert (habitat et refuge), de ressources alimentaires (directes et support) à la faune.

Gibier : favoriser le maintien du gibier et limiter d'éventuels dégâts aux parcelles de production.

Environnement : souligner le cheminement des cours d'eau (paysage), mettre en oeuvre les ZNT, préserver la qualité de l'eau et faciliter la servitude de marchepied.

CONDITIONS

En bordure de cours d'eau (voir la définition de cours d'eau relatifs à la loi sur l'eau et à l'application de la PAC), l'implantation est obligatoire. La FDC 71 apporte un conseil gracieux à l'implantation pour des objectifs de biodiversité. En limites riveraines hors cours d'eau, la FDC 71 apporte un conseil gracieux à l'implantation notamment pour les objectifs de biodiversité et contribue à l'achat des semences à hauteur de 25 % du prix HT dans la liste définie avec les coopératives partenaires.



Agronomie

Biodiversité

Agroécologie

Environnement

Chasse

Développement durable

Partage et vie des territoires
Fédération Départementale des Chasseurs de la Saône-et-Loire

MISE EN ŒUVRE DE BANDES ENHERBÉES

Les bandes enherbées sont principalement connues et mises en œuvre pour répondre à une obligation issue de la politique agricole commune (PAC), celle de leur implantation en bordure des cours d'eau répondant aux Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) relatives à la conditionnalité des aides. Au-delà de cette obligation, l'implantation de bandes enherbées s'avère pertinente en bordure d'éléments fixes tels que les formations boisées (forêt, bosquet, haie haute ou formations rivulaires des cours d'eau). Elles sont également utilisées pour recouper de grands îlots afin de constituer des bandes de roulement ou pour stabiliser les zones de tournières et toutes zones où les manœuvres sont difficiles ou les passages répétés.

Dans les cas obligatoires de leur implantation, les fonctions de limitation de l'érosion des sols et de protection de la qualité des eaux notamment vis-à-vis des intrants sont principalement visées. Mais les bandes enherbées participent également à limiter le développement des adventices et le recours aux herbicides particulièrement sur des surfaces peu productives et favorisent le développement ou le maintien de la faune en général. Enfin, elles participent à la constitution d'une trame d'éléments fixes permettant un fonctionnement écosystémique. Pour ces raisons, il est fortement déconseillé d'intervenir sur les bandes enherbées entre le 1er avril et le 31 juillet. L'entretien des bandes par fauche et exportation éventuelle est préférable au broyage.

Leur caractère pérenne (on implante une bande enherbée pour plusieurs années) contribue à des fonctions effectives quasiment continues dans le temps, telles que la dépollution des eaux de ruissellement, la limitation de l'érosion des sols ou de corridor pour la faune. Hors caractère réglementaire obligatoire, leur implantation doit donc être particulièrement réfléchie et située préférentiellement en rupture de pente, le long des routes, des chemins, des fossés et des éléments boisés ou dans les zones de ruissellement.

FINANCEMENT

L'implantation des mélanges de semences « bandes enherbées » soutenues par la FDC 71 fait l'objet d'une compensation financière à hauteur de 25 % du prix HT des semences. Cette compensation prend la forme d'achat de semences à la coopérative à laquelle l'exploitant adhère. La coopérative se charge de lui reverser la compensation financière après le 31 janvier suivant la campagne d'implantation.



CONTACT :

Thierry PEYRTON - 06 84 39 53 59 - tpeyron@chasseurdefrance.com

Jachères environnement et faune sauvage



Agronomie



Environnement



Chasse



Développement durable



DESCRIPTION

Implantation d'espèces végétales en mélange : graminées, légumineuses ou céréales et oléoprotéagineux. Pratiques et techniques d'implantation classiques.

OBJECTIFS

Agronomiques : conserver le potentiel des sols et des parcelles pour une fonction de production agricole. Entretenir les parcelles par l'implantation d'un couvert permanent ou annuel long et respecter les réglementations (PAC, arrêtés préfectoraux...).

Biodiversité : favoriser une expression et un développement de la biodiversité avec moins de contraintes (diminution des produits phytosanitaires, moins de passages, pas de récolte) que dans les parcelles cultivées. Servir de couvert (habitat et refuge), de ressources alimentaires (directes et support) à la faune.

Gibier : favoriser le maintien du gibier et limiter d'éventuels dégâts aux parcelles de production.

CONDITIONS

Un cahier des charges (Annexe 15) précise les conditions techniques de mise en œuvre. L'implantation, son suivi et la destruction doivent respecter le cahier des charges et les règles de la PAC et d'éventuels arrêtés préfectoraux (échardonnage, plantes exotiques envahissantes...). L'implantation fait l'objet d'un contrat (Annexe 16). Ce contrat est annuel et lie l'exploitant, la FDC 71 et le détenteur de droit de chasse sur la parcelle concernée (société de chasse communale ou chasse particulière). Le contrat prévoit une compensation financière sous deux formes susceptibles d'être cumulées : fourniture de certaines semences gratuites et financement des travaux. Ce dispositif fait l'objet d'une convention annuelle entre la FDC 71 et la Chambre d'agriculture de Saône et Loire renouvelée depuis 1994.

MISE EN ŒUVRE D'UNE JEFS

Plusieurs types d'implantation de JEFS sont possibles. Ils concernent soit des cultures traditionnelles annuelles, soit un enherbement pluriannuel, soit un couvert annuel fleuri. La vocation agronomique reste essentiellement la maîtrise des adventices et la conservation de la possibilité de remettre en production les parcelles concernées à l'avenir.

Le choix du couvert se fait pour des raisons agronomiques (précédent cultural, qualité et portance des sols...), par choix d'un type de pratique mais également par objectif environnemental, voire esthétique. Enfin, les objectifs environnementaux qui ont trait à la conservation de la faune sauvage doivent être partagés avec le détenteur de droit de chasse qui participe au financement.

- Les différentes cultures ont vocation à constituer des refuges et des ressources alimentaires, principalement automnale et hivernale, pour différentes espèces et groupes de faune (insectes, oiseaux et mammifères principalement).
- Les couverts enherbés constituent essentiellement des refuges, mais également des ressources alimentaires directes et indirectes en tant que support d'insectes (oiseaux).

- Le couvert fleuri permet de constituer un refuge comme les deux autres couverts. Il a en plus une vocation esthétique ; son emplacement sera plutôt situé à la vue du public, en bordure de chemin fréquenté...

Un cahier des charges précise les différentes natures de couverts et les itinéraires techniques possibles. Une liste des plantes autorisées figure dans ce cahier des charges ainsi que les modalités de financement.

Enfin, l'implantation d'une JEFS fait l'objet d'un contrat simple et annuel entre l'exploitant, le détenteur de droit de chasse et la FDC 71 qui précise notamment la ou les parcelles concernées, la nature des implantations et l'engagement de versement des compensations financières.

FINANCEMENT

L'implantation d'une JEFS fait l'objet d'un financement pris en charge par la FDC 71 (75%) et le détenteur du droit de chasse (25%) de la parcelle concernée. De plus certaines semences sont fournies gracieusement par la FDC 71 (maïs, sorgho, chou, sarrasin, jachère fleurie). La totalité de la compensation est versée à l'exploitant par la FDC 71 qui appelle indépendamment la participation du détenteur de droit de chasse. Les compensations financières sont versées entre le 15 et le 30 mars suivant la campagne de gel.



CONTACTS :

Gaëtan BERGERON - 06 07 41 88 21 - gbergeron@chasseurdefrance.com

Agronomie

Biodiversité

Agroécologie

Environnement

Chasse

Développement durable

Partage et vie des territoires

Fédération Départementale des Chasseurs de la Saône-et-Loire

Cultures pour la faune



Agronomie



Biodiversité



Agroécologie



Environnement



DESCRIPTION

Implantation d'espèces végétales en mélange ou en pur. Trois implantations possibles : maïs, mélange «couvert à gibier» et couvert fleuri. Pratiques et techniques d'implantation classiques.



OBJECTIFS

Agronomiques et paysager : maintenir des parcelles cultivées et ouvertes en tout milieu.

Biodiversité : favoriser une expression et un développement de la biodiversité avec moins de contraintes (peu ou pas de produits phytosanitaires, moins de passages, pas de récolte) que dans les parcelles cultivées. Servir de couvert (habitat et refuge), de ressources alimentaires (directes et support) à la faune.

Gibier : favoriser le maintien du gibier et limiter d'éventuels dégâts aux parcelles de production.

CONDITIONS

Les semences sont délivrées gratuitement aux territoires de chasse adhérents à la Fédération départementale des chasseurs de la Saône et Loire, dans la limite de 3 hectares. Conditions détaillées au verso.

MISE EN ŒUVRE DE CULTURES POUR LA FAUNE

Les cultures pour la faune ou cultures à gibier occupent le plus souvent des parcelles qui n'ont pas de vocation agricole. Ce sont généralement de petites parcelles dont les chasseurs ont la maîtrise foncière et qui sont utilisées pour favoriser le maintien du gibier ; cela distingue ce dispositif des Jachères environnement et faune sauvage.

Trois types d'implantation sont possibles dans le dispositif soutenu par la FDC 71 :

1. L'implantation de maïs pur est destinée à constituer un couvert automnal et hivernal servant de refuge et de ressource alimentaire à de nombreuses espèces granivores. Il peut être aussi utilisé pour limiter les dégâts aux parcelles de production dus aux sangliers.
2. Un mélange de 9 espèces (millet blanc 20 %, trèfle d'Alexandrie 12 %, radis fourrager 3 %, vesce 17 %, sarrasin 10 %, sorgho 16 %, seigle 3 %, trèfle incarnat 8 % et navette 11 %) permet une implantation annuelle relativement précoce (avril) et le développement progressif d'une végétation variée offrant des fonctions de refuge et de ressources alimentaires à de nombreuses espèces de faune, tout le temps de son développement et de son maintien en place. Le nombre important d'espèces semées permet une adaptation à quasiment tous les types de sol avec le développement assuré d'un couvert varié.
3. Le couvert fleuri est constitué de cosmos bipinnatus, cosmos sulphureus, centaurée et zinnia.

Les semences pour réaliser ces trois implantations sont distribuées gracieusement et dans la limite de 3 hectares par la FDC 71 à l'attention de ses adhérents territoriaux à jour de cotisation souscrivant un contrat de services. C'est donc le détenteur de droit de chasse et non l'exploitant agricole qui doit faire la demande de semences auprès de la FDC 71. Elles peuvent être retirées au siège de la FDC 71 à Viré ou commandées auprès des techniciens de la FDC 71 et retirées dans une des 6 permanences décentralisées dès la fin du mois de mars.

FINANCEMENT

L'implantation de cultures pour la faune ne fait pas l'objet de financement complémentaire à la fourniture gracieuse des semences.



CONTACT :

Gaëtan BERGERON (FDC 71) - 06 07 41 88 21 - gbergeron@chasseurdefrance.com

Agronomie

Biodiversité

Agroécologie

Environnement

Chasse

Développement durable

Partage et vie des territoires

Fédération Départementale des Chasseurs de la Saône-et-Loire

Plantation de haies, bosquets et arbres isolés



Agronomie



Agroécologie



Environnement



Développement durable



DESCRIPTION

Implantation d'essences adaptées afin de constituer une haie champêtre, un bosquet, un alignement d'arbres ou des arbres isolés.

OBJECTIFS

Agronomiques : produire du bois bocager à valoriser (énergie, litière, paillage végétal, voire bois d'œuvre). Contribuer à la régulation microclimatique. Produire des auxiliaires. Améliorer les conditions de vie des troupeaux. Contribuer à limiter le transfert des intrants. Peut participer à la mise en oeuvre des zones de non traitement (ZNT).

Biodiversité : favoriser une expression et un développement de la biodiversité avec un couvert (habitat et refuge) et de ressources alimentaires (directes et support) à la faune.

Gibier : favoriser le maintien et les déplacements du gibier.

Environnement : contribuer à la structuration du paysage. Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau. Limiter les impacts des crues. Stocker du carbone.

CONDITIONS

La FDC 71 apporte un conseil sous forme de prestation. Elle aide le porteur de projet à le construire techniquement (choix des essences, des techniques de plantation, évaluation des moyens humains...), financièrement (recherche de cofinancements et subventions...) et sur le plan juridique (droit de propriété, PAC, relation avec les autres acteurs, etc.). La FDC 71 peut également apporter une aide à la plantation en organisant et en encadrant le chantier de plantation.

MISE EN ŒUVRE DE PLANTATION DE HAIES, BOSQUETS ET ARBRES ISOLES

La plantation d'éléments fixes arborés tels que les haies, les bosquets, les ripisylves requiert une réflexion et une préparation préalables tenant compte de la pérennité de ce type de plantation et de son coût. Les intérêts sont extrêmement nombreux et les fonctions remplies par ces plantations très diverses. Un ou quelques objectifs principaux doivent être fixés à la plantation (agronomique, lutte contre le changement climatique, production de biodiversité, amélioration de la qualité de l'eau, paysager...). C'est cet ou ces objectifs qui déterminent à la fois la structure de la haie, son emplacement et sa composition. Ils conditionnent également l'entretien qui sera mené ultérieurement et les récoltes éventuelles de bois. Le contexte dans lequel la plantation est réalisée est également important à prendre en compte (pédologie, paysage, proximité d'autres éléments fixes, distance du fond voisin...). L'implantation d'une haie peut aussi représenter un investissement financier important ainsi qu'un temps de travail qu'il faut bien évaluer. L'ensemble de ces conditions font l'objet d'un accompagnement par la FDC 71 qui a une expérience de plus de 40 ans en la matière. Des conseils sur les plans technique et juridique, une aide éventuelle à la plantation ainsi qu'une recherche de financements peuvent être assurés par la FDC 71.

FINANCEMENT

La FDC 71 accompagne l'exploitant en co-construisant son projet sous forme de prestation. A sa demande, elle sollicite des devis et recherche des aides financières relatives au coût des travaux, des plants, des matériels et des matériaux nécessaires. Elle constitue un dossier de demande d'aide financière et effectue les démarches pour le compte de l'exploitant. Les aides accordées peuvent atteindre 80 % du coût total d'une implantation. La FDC 71 peut également organiser et encadrer le chantier de plantation avec un technicien agro-forestier.

Chasse

Développement durable



Plantation et restauration d'une ripisylve*



Agronomie



Agroécologie



Chasse



Développement durable



DESCRIPTION

Implantation d'essences afin de constituer un boisement adapté aux bordures de cours d'eau.

OBJECTIFS

Agronomiques : limiter l'érosion des berges. Contribuer à la régulation microclimatique. Produire des auxiliaires. Améliorer les conditions de vie des troupeaux. Contribuer à limiter le transfert des intrants.

Biodiversité : créer ou restaurer un habitat aux fonctions multiples. Favoriser l'expression et le développement de la biodiversité. Servir de couvert (habitat et refuge), de ressources alimentaires (directes et support) à la faune. Constituer un corridor écologique. Contribuer à la biologie aquatique et particulièrement au développement des peuplements piscicoles.

Gibier : favoriser le maintien et les déplacements du gibier.

Environnement : améliorer la qualité de l'eau. Participer à la trame paysagère. Limiter les impacts des crues. Stocker du carbone.

CONDITIONS

La FDC 71 apporte un conseil sous forme de prestation. Elle aide le porteur de projet à le construire techniquement (choix des essences, des techniques de plantation, évaluation des moyens humains...), financièrement (recherche de cofinancements et subventions...) et sur le plan juridique (droit de propriété, relation avec le syndicat de rivière, site Natura 2000, etc.). La FDC 71 peut également apporter une aide à la plantation en organisant et en encadrant le chantier de plantation. En cas de projet complexe, la FDC 71 peut faire appel à un prestataire.

* Ripisylve : formation boisée rivulaire d'un cours d'eau

MISE EN ŒUVRE D'UNE PLANTATION

« Tout riverain d'un cours d'eau non navigable ou privé est propriétaire des berges jusqu'à la moitié du lit. Il a obligation d'assurer l'entretien régulier du cours d'eau et de ses berges pour permettre l'écoulement naturel des eaux et contribuer à son bon état écologique (...), notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements (...), par élagage ou recépage de la végétation des rives (Article L215-1, Code de l'Environnement). Cette obligation d'entretien peut dans certains cas, soit être assurée par une Association Syndicale Agréée, soit transférée à une Collectivité.» A l'image d'une plantation de haie, celle d'une ripisylve doit être préalablement étudiée. Il s'agit de recréer un boisement rivulaire remplissant essentiellement les fonctions suivantes :

- Limitation de l'érosion des berges et par voie de conséquence de l'élargissement du cours d'eau et du colmatage du fond,
- Limitation des crues et des inondations,
- Amélioration de la qualité de l'eau,
- Production de biodiversité et préservation de la continuité écologique,
- Contribution à la constitution du paysage.

La FDC 71 accompagne l'exploitant agricole essentiellement dans le cas de plantations sur berge et en pente douce. Plusieurs préconisations sont spécifiques en fonction de la production des parcelles agricoles bordurières. Certaines conditions nécessitent la mise en œuvre de techniques relevant du génie écologique, particulièrement dans les cas de fortes érosions des berges et d'enfoncement du lit ou en présence de berges abruptes et érodées. Dans ces cas, la FDC 71 conseille le recours à un acteur spécialisé pour évaluer et réaliser les travaux spécifiques nécessaires. Le projet peut être intégré à un ensemble de plantations ou de restaurations concernant la trame bocagère. Il s'agira alors de travailler la complémentarité des trames verte et bleue, le plus souvent dans le cadre d'un plan de gestion durable des haies (PGDH). Le conseil de la FDC 71 concerne le diagnostic préalable, le choix entre la plantation et le « laisser pousser », la typologie de la plantation, les essences à utiliser et les techniques de plantations. La FDC 71 peut également évaluer les coûts d'un projet de plantation et accompagner l'exploitant dans la recherche de financements. La FDC 71 peut enfin organiser et encadrer le chantier de plantation avec un technicien agro-forestier.

FINANCEMENT

La FDC 71 accompagne l'exploitant en co-construisant son projet sous forme de prestation. A sa demande, elle sollicite des devis et recherche des aides financières relatives au coût des travaux, des plants, des matériels et des matériaux nécessaires.

Elle constitue un dossier de demande d'aide financière et effectue les démarches pour le compte de l'exploitant.

Les aides accordées peuvent atteindre 80 % du coût total d'une implantation.



CONTACT :

Thierry PEYRTON - 06 84 39 53 59 - tpeyrtton@chasseurdefrance.com
Franck JACOB - 06 86 87 72 39 - fjacob@chasseurdefrance.com

Agronomie

Biodiversité

Agroécologie

Environnement

Chasse

Développement durable

Partage et vie des territoires

Fédération Départementale des Chasseurs de la Saône-et-Loire

Micro parcelles en taillis à courte rotation



Agronomie



Biodiversité



Agroécologie



Environnement



En phase de test -
Venez participer !



DESCRIPTION

Implantation d'essences à croissance rapide en vue de produire du bois valorisable (énergie, litière, paillage végétal...). Récolte tous les 12 ans en moyenne.

OBJECTIFS

Agronomiques et économiques : occuper et rentabiliser les micro parcelles ainsi que les angles de parcelles et autres petites surfaces souvent inadaptées aux pratiques et au machinisme agricoles actuels.

Biodiversité : favoriser une expression et un développement de la biodiversité en créant des zones de quiétude. Servir de couvert (habitat et refuge), de ressources alimentaires (directes et support) à la faune. Diversifier les éléments fixes du paysage.

Gibier : favoriser le maintien du gibier. **Environnement :** contribuer à la qualité des eaux, rompre la monotonie du paysage et le diversifier. Contribuer à produire une ressource locale et stocker du carbone.

CONDITIONS

Une fiche technique précise les conditions de l'implantation ; elle a été réalisée par le Centre régional de la propriété forestière (Annexe 17).

En phase de test - Venez participer !

MISE EN ŒUVRE DE MICRO PARCELLES EN TCR

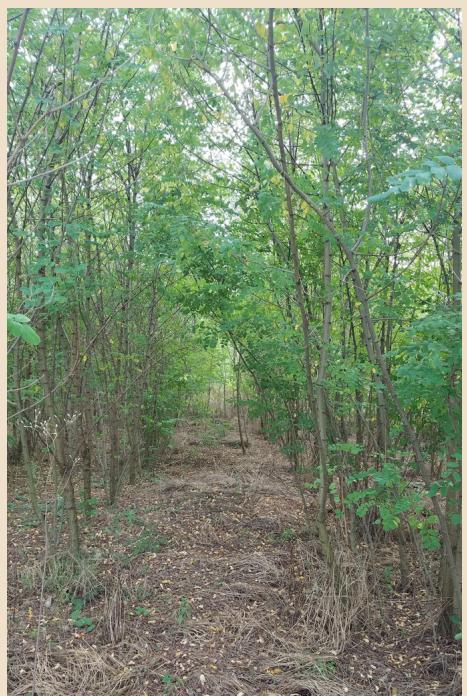
L'implantation de taillis en courte rotation (TCR) vise ici essentiellement des espaces peu productifs de par leur situation ou leur conformation. Cela concerne particulièrement les angles de parcelles, voire les méandres de ruisseau et de rivière où de multiples manœuvres et passages s'avèrent souvent nécessaires, avec une faible rentabilité. Cela peut aussi concerner les micro-parcelles, en particulier celles éloignées du siège d'exploitation.

Un TCR consiste en l'implantation d'une formation boisée, le plus généralement productive de bois biomasse, pendant une période limitée. Cette implantation permet de conserver le caractère agricole de la parcelle avec un dessouchage qui reste relativement aisé après une révolution (temps d'accroissement des végétaux jusqu'à la récolte). Toutefois un objectif de production à plus long terme est également compatible avec plusieurs révolutions. La durée d'implantation d'une telle formation boisée est en moyenne de 10 à 12 ans. C'est la durée optimale, pour certaines essences à croissance rapide pour produire une quantité de bois récoltable et rentable. Toutefois, il convient de souligner que, si seules les terres les moins productives sur un plan agricole sont consacrées à l'implantation de TCR, la croissance moyenne des essences peut en être affectée au même titre que celle des cultures annuelles.

Attention, plusieurs révolutions successives entraînent un développement racinaire et des souches de plus en plus important qui nécessitera à terme le recours à un machinisme adapté pour redonner une capacité de production agricole à la parcelle (dessouchage et broyage forestier). Par ailleurs, il existe également des taillis très courte rotation (TTCR) destinés à une production de biomasse sur une période réduite de 3 à 4 années ; les TTCR ne sont pas concernés par cette fiche. L'itinéraire technique d'implantation et les essences utilisées sont développés dans l'annexe 17. Ces recommandations ont fait l'objet d'un travail conjoint avec le Centre régional de la propriété forestière de Bourgogne-Franche-Comté.

FINANCEMENT

Différentes sources de financement sont mobilisables pour l'implantation d'un TCR en particulier si celui-ci a un caractère durable et dépasse une révolution. Le financement est étudié au cas par cas et peut atteindre 80 % du coût des plants et travaux. La FDC 71 accompagne l'exploitant dans son projet de plantation sur demande, sous forme de prestation éventuelle suivant la dimension du projet.



Source : Romain LACHEZE - CRPF (@CRPF)

CONTACT :

Thierry PEYRTON - 06 84 39 53 59 - tpeyton@chasseurdefrance.com

Agronomie

Biodiversité

Agroécologie

Environnement

Chasse

Développement durable

Partage et vie des territoires

Fédération Départementale des Chasseurs de la Saône-et-Loire

Plan de gestion durable des haies (PGDH)



Agronomie



Agroécologie



Chasse



Développement durable



DESCRIPTION

Inventaire des éléments bocagers (haies, bosquets, lisières, arbres isolés...) d'une exploitation agricole. Analyse du bocage en fonction des objectifs donnés par l'exploitant. Programmation de l'entretien et de l'exploitation du bois et proposition d'améliorations (plantations éventuelles). Fourniture d'un rapport, de tableaux de gestion et d'un atlas cartographique.

OBJECTIFS

Agronomiques : maintenir, améliorer ou créer les services agronomiques procurés par les éléments fixes du paysage (bien-être animal, complément alimentaire, production d'auxiliaires, lutte contre le changement climatique, limitation de l'érosion, lutte contre les pollutions, augmentation des productions...).

Biodiversité : créer ou restaurer un habitat aux fonctions multiples. Favoriser l'expression et le développement de la biodiversité. Les différents éléments fixes du paysage concernés fournissent les conditions nécessaires à de très nombreuses espèces pour accomplir leur cycle biologique.

Gibier : favoriser le maintien et les déplacements du gibier.

Environnement : bénéficier de l'ensemble des services écosystémiques fournis par les éléments fixes du paysage. Définir une exploitation de la ressource respectueuse de l'environnement et compatible avec les autres fonctions du bocage.

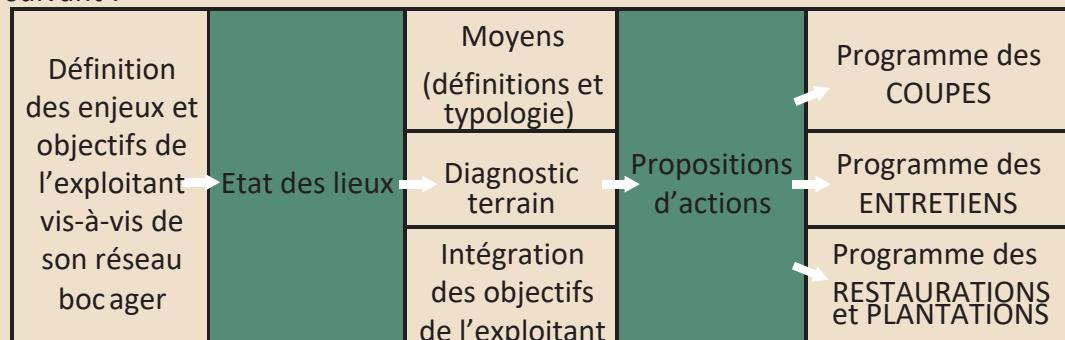
Economique : valoriser en bois énergie, paillage végétal ou litière (Fiche action 11).

CONDITIONS

La FDC 71 réalise le plan de gestion sous forme de prestation. Elle accompagne l'exploitant afin de fixer des objectifs pertinents à la mise en production de son bocage. Elle l'aide dans la recherche de subventions. Elle procède au cubage sur pied de haies conjointement désignées... Un retour gracieux sous forme d'échanges, une ou deux années après la fourniture du plan de gestion, est proposé afin d'optimiser son utilisation.

REALISATION D'UN PGDH

Le plan de gestion durable des haies (PGDH) est un outil d'inventaire, d'analyse et de programmation au service de l'exploitant agricole, du propriétaire ou de la collectivité. Dans le cas d'une exploitation agricole, il permet d'inventorier essentiellement le linéaire de haies présent sur le parcellaire de l'exploitation mais également l'ensemble des autres linéaires et surfaciques boisés (alignement d'arbres, boisement rivulaire des cours d'eau ou ripisylve et bosquet). Il dresse un état des lieux quantitatif et qualitatif résitué dans son contexte et analysé au regard de différentes thématiques (agronomique, économique, sociale et environnementale). Cette analyse permet de programmer la conduite de l'entretien et de l'exploitation du bois des linéaires boisés en fonction des attentes et des objectifs de l'exploitant. Par ailleurs, le bois en propriété sous forme de forêt peut être intégré à l'analyse, dans la mesure des productions attendues dans le cadre de l'exploitation du bois bocager (production complémentaire de bois déchiqueté par exemple (Fiche action 11)). Le PGDH consiste finalement en un document de vingt à trente pages au sein duquel la programmation des travaux pour les années à venir occupe la place centrale. Organisée par période, cette programmation se veut pratique, à l'usage de l'exploitant, lui permettant de prendre connaissance rapidement des travaux à effectuer pour l'année en cours et de renseigner les pratiques appliquées à son bocage (entretien, coupe, volume de bois produit...). Ce document doit concourir à une meilleure maîtrise des coûts d'entretien, du temps de travail et de l'utilisation du matériel relatif au bocage sur l'exploitation. La démarche de travail peut être synthétisée par le schéma suivant :



L'exploitant est associé à la démarche pour définir les objectifs et valider les étapes au cours de 3 rencontres dont une sur le terrain.

FINANCEMENT

La FDC 71 réalise le plan de gestion durable des haies sous forme de prestation. À la demande de l'exploitant, elle recherche des aides financières pour la réalisation du plan de gestion. Elle constitue un dossier de demande d'aide financière et effectue les démarches pour le compte de l'exploitant. Les aides accordées peuvent atteindre 80 % du coût total d'un plan de gestion.



CONTACT :

Thierry PEYRTON - 06 84 39 53 59 - tpeyrtton@chasseurdefrance.com
Gaëtan BERGERON - 06 07 41 88 21 - gbergeron@chasseurdefrance.com



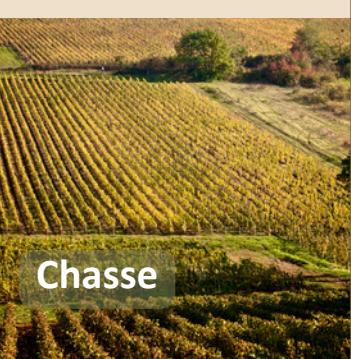
Agronomie

Biodiversité

Agroécologie



Environnement



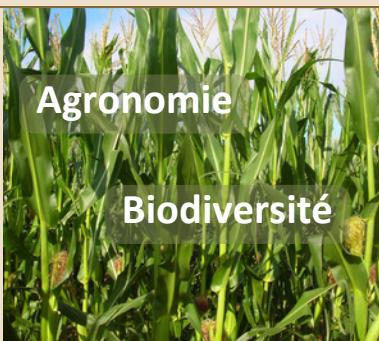
Chasse



Développement durable



Production de bois déchiqueté



Agronomie



Biodiversité



Environnement



Développement durable

Filières énergie,
paillage végétal et
litière animale



DESCRIPTION

Accompagnement de la réalisation d'un projet de valorisation du bois bocager en vue d'une utilisation à la ferme ou à la vente. Productions concernant le bois énergie, le paillage végétal ou la litière animale.

OBJECTIFS

Mobilisation de la ressource en bois : aider l'exploitant à évaluer la ressource en bois de son exploitation (bocage) ou d'autres origines éventuelles et la mobiliser.

Economique : mettre en oeuvre une production adaptée aux objectifs fixés.

Environnement : définir une exploitation de la ressource respectueuse de l'environnement (gestion durable de la ressource, limitation des distances de transports, valorisation) et compatible avec les autres objectifs de production du bocage.

Pratique : concevoir un silo adapté.

CONDITIONS

L'intérêt de mettre en oeuvre une production de bois bocager est évalué en compagnie de l'exploitant dans un entretien préalable. Un plan de gestion bocager lui est ensuite éventuellement proposé. L'accompagnement concernant le mode d'utilisation du bois déchiqueté est intégré dans la prestation relative au plan de gestion bocager.

MISE EN ŒUVRE

La production de bois déchiqueté est un moyen de valoriser le bois bocager. La production doit être envisagée en fonction d'objectifs prédéfinis, en particulier pour une utilisation à la ferme. Elle doit prendre en compte la ou les ressources de bois disponibles pour l'exploitant et être mise en œuvre dans un cadre durable. La production de bois à la ferme peut être destinée à la production d'énergie à bas coût pour les besoins des bâtiments d'habitation (habitat principal, habitat groupé, gîte...) ou à usage agricole (laiterie, élevage hors sol, production d'eau chaude...). Elle peut aussi avoir un objectif de paillage végétal (horticulture et/ou activités de plantations) et plus communément de litière animale particulièrement en production de bovins allaitants. Une même qualité de production est compatible pour plusieurs utilisations comme la production d'énergie et la litière animale.

La production de bois déchiqueté, pour être pérenne, demande une évaluation préalable de la ressource. Sa mise en œuvre doit respecter des techniques de ré-colte, de déchiquetage et de stockage devant être maîtrisées par l'exploitant. Elle s'accompagne de la prise en compte de l'environnement et doit tenir compte des autres fonctions et services rendus par le bocage sur l'exploitation. Une partie de la production peut être éventuellement destinée à la vente dans certaines conditions.

La FDC 71 accompagne l'exploitant dans sa démarche de mise en production de bois de son bocage et éventuellement de manière complémentaire de bois forestier. Le recours éventuel à des partenaires dans le cadre de certains débouchés peut être envisagé afin de valoriser au mieux la production. La FDC 71 propose le cas échéant un plan de gestion durable des haies permettant d'évaluer la ressource et de l'exploiter de façon durable. Le plan de gestion durable des haies est personnalisé et prend en compte les autres objectifs fixés par l'exploitant à son bocage.

FINANCEMENT

La FDC 71 intervient sous forme de conseil gracieux concernant la définition des objectifs de l'exploitant et de ses besoins en ressource en bois. Elle intervient sous forme de prestation pour l'évaluation des volumes présents (cubage sur pied et estimation) sur l'exploitation ou pour la réalisation d'un plan de gestion durable des haies (Fiche action 11 de ce guide).



CONTACT :

Thierry PEYRTON - 06 84 39 53 59 - tpeyrtton@chasseurdefrance.com

Agronomie

Biodiversité

Agroécologie

Environnement

Chasse

Développement durable

Partage et vie des territoires

Fédération Départementale des Chasseurs de la Saône-et-Loire

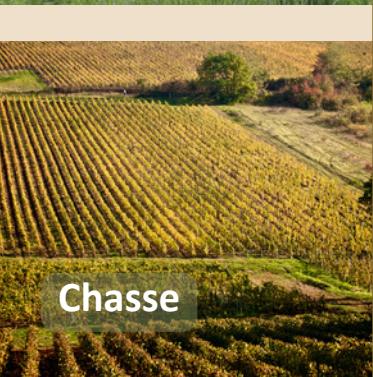
Création ou restauration d'une mare



Agronomie



Biodiversité



Agroécologie



Environnement

Chasse

Développement durable



DESCRIPTION

Créer ou restaurer une petite étendue d'eau permanente ou temporaire ne disposant pas de système de vidange.

OBJECTIFS

Agronomiques : abreuver les troupeaux. Contribuer à filtrer les intrants. Contribuer à la régulation microclimatique. Produire des auxiliaires.

Biodiversité : créer ou restaurer un habitat aux fonctions multiples. Favoriser l'expression et le développement de la biodiversité. Servir de couvert (habitat et refuge), de ressources alimentaires (directes et support) à la faune et particulièrement à la faune aquatique. Constituer des corridors écologiques (pas japonais/semis de mares).

Gibier : favoriser le maintien et les déplacements du gibier.

Environnement : améliorer la qualité de l'eau. Participer à la trame paysagère. Lutter contre les incendies.

CONDITIONS

La FDC 71 apporte un conseil puis peut accompagner l'exploitant dans la construction de son projet sous forme de prestation. Elle aide le porteur de projet à le construire techniquement (emplacement, dimension et caractéristiques) et financièrement (recherche de cofinancements et subventions pour la restauration des mares ...). En cas de projet complexe, la FDC 71 peut faire appel à un prestataire.

REALISATION D'UNE MARE

Définition nationale donnée par le Pôle-relais « Mares, zones humides intérieures et vallées alluviales » : une mare est une petite étendue d'eau stagnante, de quelques mètres carrés à 5 000 m², généralement sans système de contrôle du niveau d'eau. Sa faible profondeur (moins de 2 m) permet à toute la hauteur d'eau d'être sous l'action du rayonnement solaire et aux plantes de s'enraciner sur tout le fond. La végétation et le sol sont particuliers et témoignent de la présence d'eau au moins une partie de l'année. Alimentée par les eaux de pluie et de ruissellement ou les nappes phréatiques, une mare peut totalement s'assécher en été. Elle est alors qualifiée de temporaire, à l'inverse d'une mare permanente. Une mare constitue un écosystème original à la frontière des mondes aquatique et terrestre, parfois d'origine naturelle mais le plus souvent créé par l'Homme.

Comme pour la création de tout élément fixe du paysage, la création d'une ou d'un ensemble de mares (semis) nécessite une réflexion préalable et la définition d'un ou plusieurs objectifs.

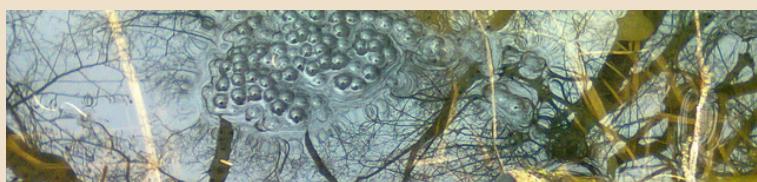
Les caractéristiques de ce petit plan d'eau particulier dépendent des objectifs retenus. Sur le plan agricole, les mares sont principalement une source d'abreuvement du bétail. Les mares agricoles sont généralement les plus nombreuses par rapport aux mares forestières, de village ou de hameau. Toutefois, dans le cadre de production particulière elles peuvent également être une ressource en eau non négligeable (maraîchage).

L'évolution naturelle d'une mare conduit à son comblement à terme. La qualité de l'eau est dépendante de son mode d'alimentation, de son volume mais également de son entretien et particulièrement de celui de ses abords. L'ensemble de ces éléments sont déterminants pour un éleveur pour utiliser ou non une mare comme abreuvoir. S'y ajoute des facteurs d'économie d'eau, de temps de travail et de matériel nécessaire à l'abreuvement des troupeaux. Enfin la mare est considérée au titre des déclarations effectuées dans le cadre de la politique agricole commune (PAC) en tant qu'élément topographique et nécessite le respect de normes telles que les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE).

Le conseil de la FDC 71 concerne l'emplacement, la surface et d'une manière générale l'ensemble des caractéristiques de création d'une mare. Le conseil peut également concerner la restauration d'une mare et son entretien (moyens, période, périodicité...). Enfin un accompagnement pour la recherche de financements est également proposé pour la restauration des mares.

FINANCEMENT

La FDC 71 accompagne l'exploitant en co-construisant son projet sous forme de conseil ou de prestation suivant son ampleur. A sa demande, elle sollicite des devis et recherche des aides financières relatives au coût des travaux, des matériels et des matériaux nécessaires. Elle constitue un dossier de demande d'aide financière et effectue les démarches pour le compte de l'exploitant. Les aides accordées peuvent atteindre 80 % du coût total d'une restauration.



CONTACTS :

Alexis GALLAY - 06 08 96 84 16 - agallay@chasseurdefrance.com

Agronomie

Biodiversité

Agroécologie

Environnement

Chasse

Développement durable

Partage et vie
des territoires

Fédération Départementale des Chasseurs
de la Saône-et-Loire

Label Haie



Agronomie



Biodiversité

Agroécologie



Environnement



Chasse



Développement durable



DESCRIPTION

Accompagnement des exploitants agricoles dans la labellisation de leur linéaire de haies. Ce label est un dispositif de certification de bonnes pratiques de gestion durable des haies et des filières de distribution du bois issu du bocage.

OBJECTIFS

Agronomiques : maintenir et/ou améliorer les services agronomiques procurés par les éléments fixes du paysage (bien être animal, complément alimentaire, production d'auxiliaires, lutte contre le changement climatique, limitation de l'érosion, lutte contre les pollutions, augmentation des productions...).

Biodiversité : optimiser l'expression de la biodiversité et favoriser son développement par un couvert (habitat et refuge) et une ressource alimentaire favorable à la faune grâce à l'apprentissage des pratiques de gestion adaptées.

Gibier : favoriser le maintien et les déplacements du gibier.

Environnement : conserver l'ensemble des services écosystémiques en maintenant le bon état écologique des haies.

Economique: bénéficier du Bonus Haies de la PAC (20€/ha de SAU sous certaines conditions), valoriser des haies en bois énergie labellisé bois litière ou bois paillage végétale.

CONDITIONS

La FDC 71 apporte un conseil gracieux en amont de la démarche de certification, en répondant aux différentes interrogations des exploitants agricoles sur la labellisation. Dans un second temps, la FDC propose un accompagnement dans la certification sous forme de prestation avec la réalisation d'un pré-audit sur le terrain et une présence physique le jour de la réalisation de l'audit par l'organisme certificateur. Elle assure le suivi du dossier avec les différentes parties prenantes (Agriculteur, Réseau Haies France, Certis (organisme certificateur) et la DDT 71 (si engagement dans le Bonus Haies de la PAC)).



Agronomie

Biodiversité

Agroécologie

Environnement

Chasse

Développement durable

LABELLISATION DE L'EXPLOITATION

Le Label Haie est un dispositif de certification des bonnes pratiques de gestion des haies et des filières durables. Le label doit notamment permettre d'obtenir des haies en bon état écologique et un maillage fonctionnel grâce au réapprentissage des pratiques de gestion adaptées. La haie et le bocage sont une ressource d'intérêt général, le Label Haie porte ainsi l'engagement collectif pour la préservation des écosystèmes, la qualité paysagère, la maîtrise énergétique et la richesse économique de nos territoires en transition.

Le Label Haie repose sur un cahier des charges validant les bonnes pratiques de gestion qui évolue dans le temps. Il favorise la production et la vente de bois issu du bocage (labelhaie.fr/Repartition indicaateurs.pdf). La FDC 71 accompagne l'exploitant dans la maîtrise du cahier des charges et réalise un pré-audit sur 3 haies qui seront ensuite auditées par l'organisme certificateur. Une fois la certification obtenue, la FDC 71 continue d'accompagner l'exploitant en réalisant un Plan de gestion durable des haies (Fiche action 10 de ce guide), élément indispensable pour conserver le label.

Le label Haie permet également pour les exploitations qui le souhaitent de bénéficier du Bonus haies de la PAC (éligibilité sous certaines conditions : labelhaie.fr/obtenir-le-bonus-haies).

FINANCEMENT

La FDC 71 accompagne l'exploitant sur l'ensemble des démarches (administratives et techniques) vers la labellisation. Cet accompagnement est réalisé sous forme de prestation, pouvant être prise en charge jusqu'à 100% par des dispositifs de financement en faveur de la haie.



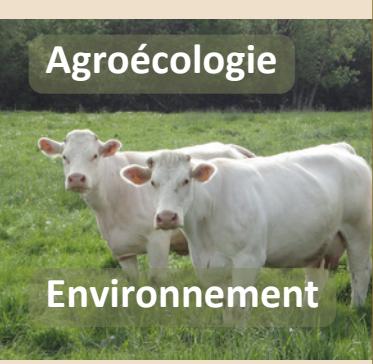
CONTACT :

Gaëtan BERGERON – 06 07 41 88 21 – gbergeron@chasseurdefrance.com

Barre d'effarouchement



Agronomie



Environnement



Chasse



Développement durable



DESCRIPTION

Mettre en oeuvre des dispositifs et des pratiques contribuant à la sauvegarde de la faune sauvage présente dans les parcelles lors de travaux agricoles de récolte ou d'entretien.

OBJECTIFS

Biodiversité : nombreux sont les exploitants confrontés à cette problématique lors des travaux de fauche qui interviennent à une période où la faune sauvage est très vulnérable. En effet l'essentiel des interventions agricoles se déroulent en pleine période de reproduction et d'élevage des jeunes.

Gibier : limiter les pertes de la faune sauvage par le machinisme avec des outils adaptés, sauvegarder le gibier et les autres espèces de vertébrés. Les espèces principalement concernées sont les faons (chevreuil), les lièvres, les perdrix, les faisans mais également de nombreuses espèces des cortèges prairiaux.

CONDITIONS

La Fédération des chasseurs de la Saône et Loire apporte un conseil technique et gracieux. Elle accompagne l'exploitant agricole à mettre en oeuvre certaines pratiques et techniques permettant de réduire l'impact sur la faune sauvage. Elle met gratuitement à disposition des dispositifs d'effarouchement selon ces possibilités et après la signature d'une convention de mise à disposition.

La FDC 71 est susceptible de mettre en oeuvre un suivi de la fauche à l'aide de matériel adapté à des fins de test en accord avec l'exploitant agricole.

MISE EN OEUVRE DE L'EFFAROUCHEMENT

Les travaux agricoles sont source de dérangement et de destructions directes ou indirectes de nombreuses espèces. Ce n'est pas une fatalité et nombreux sont les agriculteurs qui regrettent de ne pas avoir de solutions pour limiter ces pertes lors des travaux au champ. La prise en compte de l'environnement consiste également à épargner le plus possible le vivant qui se maintient naturellement dans les habitats agricoles.

L'utilisation des parcelles agricoles par certaines espèces pour s'y réfugier ou s'y reproduire est incontournable du fait de la disparition de leurs habitats naturels originels.

Certains de ces espaces sont susceptibles d'être présents dans le parcellaire agricole comme des bandes enherbées, des haies, des bosquets, voire des jachères environnement et faune sauvage peuvent accueillir une partie de la faune. Toutefois certaines cultures ou situations dans le paysage sont toujours très attractives pour les animaux et concentrent parfois l'essentiel d'une population ou des sites de reproduction. Dans ces cas, pour la faune vertébrée et particulièrement certains oiseaux et mammifères, des solutions d'effarouchement existent. Elles permettent avant ou pendant la récolte de repérer, et/ou de faire fuir les animaux. Elles nécessitent parfois du matériel spécifique simple ou plus élaboré technologiquement pouvant être mis en oeuvre par l'exploitant agricole ou par des spécialistes.

Ces dispositifs couplés à certaines pratiques telles que la fauche centrifuge, la fauche par bande et la réduction de la vitesse d'avancement permettent de réduire l'impact de ces travaux sur la faune sauvage (Annexe 6) : jusqu'à 80 % de la mortalité habituellement constatée pour certaines espèces.

FINANCEMENT

La Fédération des chasseurs conseille gracieusement les exploitants désirant diminuer la mortalité engendrée par le machinisme agricole. Elle peut également aider技iquement et financièrement un adhérent ayant souscrit au contrat de services pour fabriquer ou acquérir du matériel d'effarouchement (prise en charge de 30% sur fourniture de facture). La Fédération des chasseurs pourra également mettre à disposition des exploitants agricoles les 3 barres d'effarouchement qu'elle a acquises.



Agronomie

Biodiversité

Agroécologie

Environnement

Chasse

Développement durable

Partage et vie des territoires

Fédération Départementale des Chasseurs de la Saône-et-Loire

CONTACT :

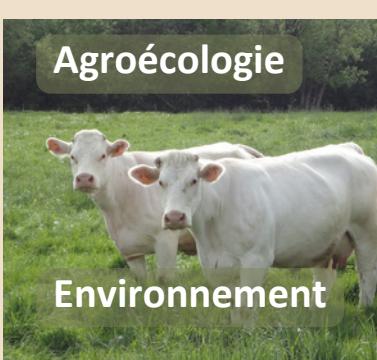
Anthony MORLET – 0688456048 – amorlet@chasseurdefrance.com

Aménagements forestiers favorisant la biodiversité

Fiche action 15



Agronomie



Biodiversité



Environnement



Chasse

Développement durable

DESCRIPTION

Plusieurs aménagements peuvent contribuer à améliorer la biodiversité en forêt tels que la plantation de fruitiers forestiers ou la conservation d'arbres morts sur pied ou au sol. Les fruitiers que l'on rencontre souvent en forêt sont le Pommier sauvage (*Malus sylvestris*), le Poirier sauvage (*Pyrus pyraster*), l'Alisier terminal (*Sorbus torminalis*), le Cormier (*Sorbus domestica*) ou encore le Merisier (*Prunus avium*).



OBJECTIFS

Biodiversité : offrir une disponibilité alimentaire à de nombreuses espèces (insectes, oiseaux, mammifères) grâce aux fruits. Les fruitiers sont aussi favorables aux pollinisateurs grâce à leurs propriétés mellifères. Leur présence contribue également à la diversité biologique des peuplements, permettant une meilleure résilience de la forêt en cas d'agressions ou de perturbations. Le bois mort permet d'offrir des zones de refuges et d'alimentation pour de nombreuses espèces. Le bois mort au sol permettra de favoriser la diversité spécifique et l'accueil de certains insectes saproxyliques.

Sylvicoles et économiques : produire des bois ayant un attrait économique et recherchés dans de nombreux domaines pour leurs propriétés. Diversifier les essences dans les peuplements. La conservation de bois morts sur pied ou au sol permettra d'améliorer la biodiversité de façon générale et de garantir une meilleure résilience de la forêt en cas d'agressions mais également d'enrichir l'humus forestier et d'améliorer la fertilité des sols.

Cynégétiques : offrir une disponibilité alimentaire à la faune sauvage grâce aux fruits forestiers. La présence de pommiers, poiriers et cormiers est appréciée par les cervidés. Les fruits de mersiers, alisiers sont appréciés par les oiseaux (grives, pigeon ramier).

CONDITIONS

Les conseils de gestion peuvent être adaptés à la situation particulière rencontrée par le propriétaire forestier. La plantation d'arbres fruitiers pourra faire l'objet d'un conseil délivré sur le terrain lors d'une visite avec un personnel de la FDC 71 ou de la CFBL. En effet certaines essences ont des exigences particulières par rapport aux conditions pédoclimatiques. Le choix des essences devra prendre en compte les particularités de la station forestière afin de garantir la réussite et le développement des plants.

MISE EN ŒUVRE DE CES AMENAGEMENTS

Conserver et planter des fruitiers

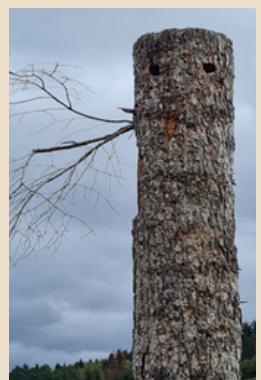
Il s'agit dans un premier temps de repérer les individus isolés dans certains peuplements. Dans un second temps des coupes d'éclaircies peuvent être envisagées afin de permettre le développement et la croissance de ces derniers. Des fruitiers peuvent aussi être implantés suite à des chantiers d'exploitations de certaines parcelles. Ces plantations peuvent également accompagner les éventuels « arbres chandelles » qui sont laissés sur pied pour favoriser la biodiversité. Les particularités de la station forestière (type de sol, topographie, exposition) devront être prises en compte pour le choix des essences plantées afin de garantir une bonne reprise et une bonne croissance des plants. Également, certaines essences telles que le merisier ont besoin de beaucoup de lumière pour se développer. Ces plants sont souvent très appréciés par les cervidés et donc sensibles à l'abrutissement. Ils peuvent être implantés dans des parcelles en recré naturel. Cette technique consiste à planter des essences dans des parcelles où un recré de la végétation spontanée s'installe (saules, ronces, genêts). Grâce à la diversification des essences et à la barrière physique créée, les plants sont moins consommés par les cervidés. Cette technique demande cependant des dégagements assez réguliers de la végétation concurrente. D'autre part, des protections individuelles devront être posées pour chaque plant.

Conserver le bois mort sur pied ou au sol

Au cours de leur vie, certains arbres peuvent subir des agressions diverses (climat, champignons et autres ravageurs) et dériver. Il est important de conserver quelques arbres morts ou sénescents dans les parcelles exploitées. Certaines espèces cavernicoles comme les Pics vont y creuser des loges. D'autres comme les mésanges, chouettes mais également certains mustélidés vont utiliser des cavités déjà présentes. Ces micro-habitats abritent également de nombreux insectes saproxyliques et xylophages qui vont à leur tour servir de proies à des espèces d'oiseaux ou de chiroptères. Pour les bois morts tombés au sol, il est intéressant de les laisser sur place afin d'enrichir l'humus grâce à la dégradation du bois par certains insectes. L'indice de biodiversité potentiel est un outil qui permet de mesurer la biodiversité en forêt. Cet indice prend notamment en compte les arbres morts sur pied ou au sol pour mesurer la biodiversité d'une forêt ou d'une parcelle.

Créer des chandelles suite à des chantiers d'exploitation

Les « chandelles » sont des souches hautes de 4 à 6 mètres de haut qui sont conservées suite à des chantiers d'exploitation. Le but de cette opération est de favoriser l'installation de certaines espèces qui utilisent le bois mort comme zone de refuge et d'alimentation. Il est également possible de créer des îlots de sénescence sur des parcelles difficilement exploitables et/ou de faible valeur économique. De façon générale, la conservation et la création de bois mort favoriseront également la présence d'auxiliaires et permettront une meilleure résilience de la forêt en cas d'agressions. La coopérative forestière Bourgogne-Limousin préconise ce genre d'actions lors de ses chantiers d'exploitation.



FINANCEMENT

Sur les sites Natura 2000, des financements peuvent parfois exister pour les actions présentées dans cette fiche. Il est conseillé de se rapprocher de l'animateur/animatrice du site Natura 2000 pour avoir connaissance des chantiers possibles.

CONTACT :

Alexis GALLAY - 06 08 96 84 16 - agalley@chasseurdefrance.com



Agronomie

Biodiversité

Agroécologie



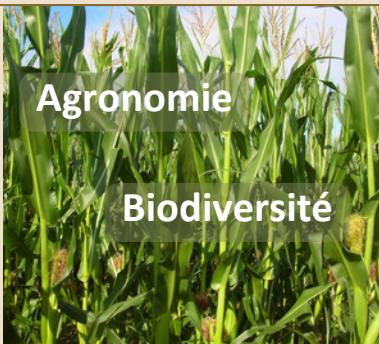
Environnement

Chasse



Développement durable

Les lisières forestières étagées



Agronomie



Biodiversité



Agroécologie



Environnement

Développement durable

DESCRIPTION

Une lisière est un écotone (zone de transition) entre un milieu ouvert et un milieu fermé.

On parle de lisière étagée lorsque plusieurs strates de végétation sont présentes (herbacée, arbustive et arborescente). Les lisières forestières sont souvent nettes, rectilignes et sans transition progressive de la végétation. On observe souvent des lisières constituées d'une seule strate (arborescente) entre le milieu forestier et le milieu voisin. Cependant, une lisière bien étagée et diversifiée apportera de nombreux bénéfices.

OBJECTIFS

Biodiversité : offrir une bonne disponibilité alimentaire (fruits, baies) et des zones de couverts très attractives pour de nombreuses espèces (oiseaux, chauves-souris, insectes, papillons). Ces lisières contribuent au maillage du territoire en constituant des continuités écologiques permettant le déplacement des espèces (corridors).

Sylvicoles et économiques : exercer un effet brise-vent et de protection des peuplements contre les tempêtes. La présence d'une diversité d'espèces végétales offre une meilleure résilience face aux agressions (ravageurs, maladies) et une meilleure adaptation au changement climatique. Les produits de coupe issus de l'entretien des lisières par recépage ou coupe d'arbre peuvent être valorisés (bois bûche, bois plaquette) afin de couvrir toute ou partie des frais d'entretien.

Cynégétiques : offrir aux espèces chassables des zones de couvert, de reproduction et d'alimentation intéressantes. Des lisières étagées permettront d'offrir une disponibilité alimentaire et des zones de refuges diversifiées favorables pour de nombreuses espèces (chevreuil, lièvre d'europe, bécasse des bois, pigeon ramier, grives...).

Agricoles : favoriser la présence d'auxiliaires de cultures (carabiques, pollinisateurs).

Paysagers : agrémenter le paysage

CONDITIONS

Les conseils de gestion peuvent être adaptés à la situation particulière rencontrée par le propriétaire forestier. Un ensemble de lisières pourra faire l'objet d'un conseil délivré sur le terrain lors d'une visite avec un personnel de la FDC 71 ou de la CFBL. S'il est nécessaire de planter, la démarche technique, les coûts et les financements éventuels susceptibles d'être sollicités seront abordés.



MISE EN ŒUVRE DE LISIÈRES FORESTIERES

Comment aménager et gérer les lisières forestières ?

Sur des lisières existantes composées d'une seule strate, l'objectif est de créer un étagement de la végétation et différentes strates. Un entretien régulier doit être mis en place afin de maintenir un milieu ouvert afin de favoriser l'installation d'une strate arbustive et d'un ourlet herbeux. Le but est d'obtenir trois strates différentes : herbacée, arbustive et enfin arborée. Cette lisière devient intéressante à partir de 6 mètres de largeur minimum (source CNPF). Les arbres de haut-jet seront maintenus au plus proche des parcelles forestières exploitées et l'ourlet herbeux au plus proche de la limite de parcelle voisine. Cette disposition permet de protéger les peuplements du vent et également de faciliter l'entretien de bordure.

Pour installer une lisière lors de la création d'un boisement, les trois strates de végétation devront être implantées avec un ourlet herbeux constitué de végétation spontanée, une ligne d'arbustes composée d'essences offrant une bonne disponibilité alimentaire et de préférence un feuillage semi persistant qui favorisent les zones de refuges pour la faune sauvage. Suivant les conditions pédo-climatiques, des essences à croissance rapide pourront être choisies pour protéger rapidement du vent. Cela peut également faire l'objet d'une Régénération naturelle assistée (RNA) si la ressource est déjà présente.

Comment entretenir les lisières ?

L'entretien des lisières est primordial, d'une part pour limiter l'expansion de la végétation sur les parcelles voisines mais également afin de maintenir un dynamisme sur les différentes strates et d'éviter une dominance de la strate arborescente. L'entretien par recépage et éclaircie permettra de lutter contre le vieillissement de la lisière et une régénération de la végétation. La strate herbacée sera entretenue avec un fauchage tardif en début d'automne afin d'éviter les interventions en période de nidification pour les espèces nichant au sol. La strate arborée pourra également être « éclaircie ». Le but de ces interventions est de contrôler l'expansion de la végétation ligneuse, de maintenir une hétérogénéité de l'étagement végétal et une bonne perméabilité pour les espèces animales.

Gestion des lisières et influence du milieu adjacent

Le nature du milieu adjacent influencera directement la gestion de la lisière forestière. Sur des parcelles de cultures, la présence d'un ourlet herbeux sera plus compliquée à mettre en place du fait du manque d'espace et de la perte d'espace cultivé. Les grands arbres peuvent également être une contrainte pour l'agriculteur car ils font de l'ombre aux cultures. A l'inverse, une lisière composée de trois strates sera plus facile à mettre en place sur des zones de prairies. La végétation peut servir de fourrage et de zone d'abri au bétail contre les intempéries.

FINANCEMENT

La création et l'entretien de lisières étagées sont des mesures susceptibles d'être financées dans le cadre des contrats Natura 2000. Dans le cadre de la politique agricole commune, les bordures de parcelles agricoles adjacentes à une lisière forestière peuvent être considérées comme des « bordures non productives » et comptabiliser dans les éléments topographiques IAE (BCAE8).

Agronomie

Biodiversité

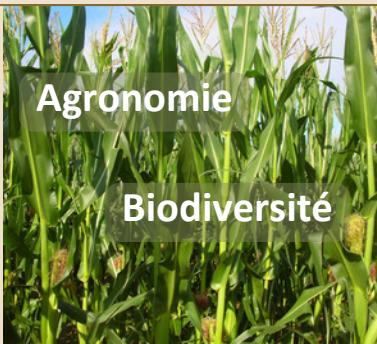
Agroécologie

Environnement

Chasse

Développement durable

Les clairières forestières



Agronomie



Biodiversité



Environnement



Développement durable

DESCRIPTION

Une clairière forestière est une zone ouverte présente dans un milieu forestier, dépourvue de ligneux où la lumière arrive jusqu'au sol. D'une superficie de quelques ares à plusieurs hectares, ces dernières peuvent avoir plusieurs origines : coupes de bois, incendies, utilisations annexes à l'exploitation forestière (culture à gibier, biodiversité). Les rares clairières forestières qui se maintiennent naturellement sans intervention de l'Homme sont liées à la conjugaison de plusieurs facteurs tels qu'un sol superficiel, très acide et à la présence d'une végétation très concurrente qui empêche le développement des arbres et arbustes.



OBJECTIFS

Biodiversité : créer des zones favorables au développement d'un cortège floristique varié, apprécié par certains polliniseurs. Les clairières sont des lieux intéressants pour les insectes, oiseaux et des zones de chasse pour les chauves-souris. Les clairières sont bordées de lisières qui créent une zone de transition milieu boisé : milieu ouvert. Ces zones appellées « écotones » abritent une grande richesse biologique. Les clairières peuvent être associées à certains écosystèmes et micro-habitats remarquables (tourbières, zones humides, landes, mares).

Sylvicoles et économiques : limiter les dégâts sur les plantations, en offrant une disponibilité alimentaire grâce à la présence de végétaux herbacés. De plus, le maintien de cet écosystème permet d'enrichir la biodiversité forestière et de garantir une meilleure résistance des peuplements grâce à la présence de certains auxiliaires. Après la création d'une clairière sur sol pauvre ou superficiel, il sera judicieux de laisser ces zones ouvertes et de replanter des arbres sur des stations plus favorables à une croissance rapide des plants pour une meilleure rentabilité.

Cynégétiques : créer des zones de gagnage pour les grands ongulés qui y trouvent des essences de « lumière » très appréciées par les cervidés. Ces zones sont intéressantes pour les sangliers qui y trouvent une disponibilité alimentaire (lombrics, micromammifères) et sont également utilisées pour la reproduction de certaines espèces (période de rut cervidés).

Paysagers et sociaux : diversifier les paysages forestiers et participer à l'amélioration du paysage. Les clairières peuvent également être des points d'observations de la faune sauvage.

CONDITIONS

Les conseils de gestion peuvent être adaptés à la situation particulière rencontrée par le propriétaire forestier. La création d'une ou plusieurs clairières pourra faire l'objet d'un conseil délivré sur le terrain lors d'une visite avec un personnel de la FDC 71 ou de la CFBL. Pour la création ou l'entretien de clairières, la démarche technique, les coûts et les financements éventuels susceptibles d'être sollicités seront abordés.

MISE EN ŒUVRE DES CLAIRIERES FORESTIERE

Maintenir les clairières existantes

Les clairières qui sont créées correspondent au stade pionnier d'une succession écologique qui tend à se refermer dans le temps par le développement de la végétation semi ligneuse et ligneuse avant d'atteindre le stade final qui correspond au milieu forestier. Sur les zones où des clairières sont déjà présentes, il est donc important de maintenir la zone ouverte par un entretien de la végétation ligneuse et semi ligneuse afin de maintenir la mise en lumière du sol. L'intérêt de maintenir ces zones ouvertes est de préserver des espèces inféodées à ce type de milieu.

Créer des clairières

Des clairières peuvent être créées volontairement après des coupes de récolte ou suite à des aléas climatiques, déprésements, maladies ou à la présence de ravageurs. La création de clairières se fera de préférence sur des parcelles de faible productivité. Les travaux de création seront à réaliser entre août et février hors période de sensibilité pour la biodiversité. Après la coupe, il n'est pas nécessaire de procéder à un dessouchage. De même, les bois morts sur pied ou au sol sont à conserver sur la parcelle. Ils seront favorables aux insectes xylophages, aux chiroptères ou encore aux oiseaux cavernicoles. L'ouverture d'un milieu boisé nécessite une autorisation de défrichement délivrée par la préfecture du département. Il est possible d'être exempté de cette déclaration si la surface déboisée est comprise entre 0.5 et 4 hectares (seuil fixé par le préfet de chaque département). Lorsque l'on souhaite créer une clairière, il sera judicieux de l'implanter à proximité d'une piste, sommière ou d'un chemin afin de faciliter son accès ainsi que son entretien.

Comment entretenir les clairières sans impacter la faune sauvage ?

Concernant les ligneux, il est nécessaire d'éliminer les rejets pour limiter le développement d'une végétation haute. Pour la strate herbacée, elle peut être entretenue par pâturage ou par fauchage de la végétation. Dans le cas d'un fauchage, il devra être effectué en automne, hors période de nidification et de reproduction (mars à juillet). Pour cette intervention, une vitesse réduite et un travail « centrifuge », de l'intérieur vers l'extérieur de la parcelle sont préconisés, afin de permettre la fuite des animaux et limiter la mortalité animale par le machinisme. La périodicité du fauchage dépend du type de milieu sur lequel ont abouti les travaux :

Pelouses calcaires : Tous les 2 à 5 ans Landes sèches : Tous les 8 à 10 ans

Landes humides : Tous les 6 à 8 ans Prairies humides : Tous les ans

FINANCEMENT

Sur les sites Natura 2000, des financements peuvent parfois être financés la création et l'entretien de clairières. Il est conseillé de se rapprocher de l'animateur/animatrice du site Natura 2000 pour avoir connaissance des chantiers possibles.

Agronomie

Biodiversité

Agroécologie

Environnement

Chasse

Développement durable

Les mares forestières



Agronomie

Biodiversité

Agroécologie

Environnement

Chasse

Développement durable

DESCRIPTION

Une mare est une petite étendue d'eau d'une superficie maximale de 5000 m² et d'une profondeur maximale de 2 mètres qui permet un rayonnement solaire sur toute la profondeur de la mare. Une mare peut être d'origine naturelle, ou créée par l'homme. Une mare est alimentée en eau par le ruissellement, un cours d'eau ou par une nappe phréatique. Les mares forestières sont en général entourées d'une strate arborée plus ou moins dense. Dans un contexte de changement climatique et de sécheresses de plus en plus récurrentes et intenses, la préservation et la restauration de ces mares prend tout son sens, pour permettre à de nombreuses espèces de s'abreuver mais également de réaliser leur cycle de vie.

OBJECTIFS

Biodiversité : créer ou restaurer des zones favorables au développement et au maintien de certaines espèces inféodées à ces milieux (amphibiens, insectes) et permettre à d'autres espèces vivant en forêt de s'abreuver. D'autre part, ces milieux peuvent être des zones de chasse pour les chiroptères et mustélidés qui viennent se nourrir respectivement d'insectes et de batraciens.

Sylvicoles : permettre le stockage et l'amélioration de la qualité de l'eau en filtrant certains polluants grâce à la végétation présente dans et autour de la mare.

Cynégétiques : créer des zones d'abreuvement pour la faune sauvage (chevreuil, cerf, sanglier, lièvre ...)

Paysagers et sociaux : diversifier les paysages forestiers et participer à l'amélioration du paysage. Les mares peuvent également être des points d'observation de la faune sauvage et des sites pédagogiques pour les visiteurs ou tout usager de la nature. Ces mares pourront également servir pour lutter contre les éventuels incendies en forêt.

CONDITIONS

Les conseils de gestion d'une mare peuvent être adaptés à la situation particulière rencontrée par le propriétaire forestier. La création ou la restauration d'une ou plusieurs mares pourra faire l'objet d'un conseil délivré sur le terrain lors d'une visite avec un personnel de la FDC 71 ou de la CFBL. Pour la création ou la restauration de mares forestières, la démarche technique, les coûts et les financements (uniquement restauration) éventuels susceptibles d'être sollicités seront abordés.

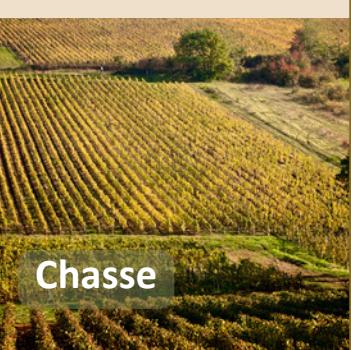
MISE EN ŒUVRE DE CES AMENAGEMENTS



Agronomie



Agroécologie



Environnement



Chasse



Développement durable

Les mares forestières, des milieux en constante évolution

Une mare sans entretien accumule de la matière organique (vase) et peut se combler et disparaître après plusieurs années. Ce phénomène est dû à la colonisation des arbres autour, empêchant les rayonnements du soleil d'atteindre la surface de l'eau et par la chute de feuilles, branches qui s'accumulent dans le fond et se décomposent peu. Les rayonnements du soleil apporte l'énergie d'une mare puisqu'ils assurent la photosynthèse, qui permet le développement d'une végétation aquatique nécessaire à toute une chaîne alimentaire (zooplancton, insectes, amphibiens). On obtient un taux d'oxygène dissous plus important et la création de zones de refuge et de reproduction. La mise en lumière et le curage des mares forestières sont parfois nécessaires pour assurer leur pérennité.

Restaurer et entretenir les mares existantes pour éviter leur disparition

Les facteurs d'évolution d'une mare sont diverses et certains ne peuvent être contrôlés par le gestionnaire (réchauffement climatique, capacité de colonisation des espèces, niveau d'eau). Cependant, ce dernier a la possibilité d'intervenir sur les caractéristiques physiques de la mare afin d'améliorer sa fonctionnalité.

- ***Mise en lumière***
- ***Enlèvement arbres morts et branches***
- ***Curage partiel ou total***
- ***Reprofilage des berges et des pentes***

Avant toute action de restauration ou de création, un diagnostic initial est à réaliser afin de comprendre le fonctionnement de la mare et des mares voisines (réseaux). Ces actions d'entretien doivent être réalisées en respectant la réglementation et en prenant en compte la biologie des espèces pour les dates d'intervention qui seront en dehors de la période allant de février à septembre.

Créer de nouvelles mares

La création de mare est également possible afin de densifier le réseau de mares existant. Cependant, plusieurs éléments sont importants à prendre en compte :

Emplacement : choisir une zone où la densité d'arbres de haut-jet est limitée afin d'assurer l'ensoleillement et de limiter le dépôt de feuilles et branches. La création d'une mare devra prendre en compte la présence d'autres mares existantes afin de permettre une connexion entre-elles.

Structure : Créer des formes sinuées et des pentes douces avec des hauteurs d'eau variées pour améliorer la capacité d'accueil et le nombre d'espèces dans la mare.

Etanchéité : Privilégier un sol qui retient l'eau. Il faudra réfléchir à son alimentation en eau. Les mares de lisières sont intéressantes puisque situées à l'interface entre deux milieux. Elles bénéficient également d'un meilleur ensoleillement et d'une densité d'arbres moins importante, limitant ainsi le volume de branches et de feuilles dans la mare et donc son entretien.

FINANCEMENT

Sur les sites Natura 2000, des financements peuvent parfois exister pour les actions présentées dans cette fiche. Il est conseillé de se rapprocher de l'animateur/animatrice du site Natura 2000 pour avoir connaissance des chantiers possibles.

CONTACT :

Alexis GALLAY- 06 08 96 84 16 - agalley@chasseurdefrance.com

Guide des actions environnementales et forestières

Annexes

Annexe 1 : Mélange Prosol Azote

Annexe 2 : Mélange Melagri J

Annexe 3 : Mélange Melagri H

Annexe 4 : Mélange Melyvert n°36

Annexe 5 : Mélange Melyvert n°76

Annexe 6 : Modalités de destruction mécanique conseillées

Annexe 7 : Contrat implantation bords de champs

Annexe 8 : Mélange Pro'Melli

Annexe 9 : Mélange Melyvert n°29

Annexe 10 : Mélange Protecsol

Annexe 11 : Mélange MELIFLORE Fleurs

Annexe 12 : Mélange MELIFLORE LU HARMONY



Guide des actions environnementales et forestières

Annexes

Annexe 13 : Note technique Bords de champs et Bandes fleuries

Annexe 14 : Contrat implantation bandes fleuries

Annexe 15 : Cahier des charges Jachère environnement et faune sauvage

Annexe 16 : Contrat Jachère environnement et faune sauvage

Annexe 17 : TCR itinéraire technique



'PROSOL, AZOTE

OFFREZ LE MEILLEUR À VOS SOLS

“

EXCELLENT PROFIL
AGRONOMIQUE

”

“

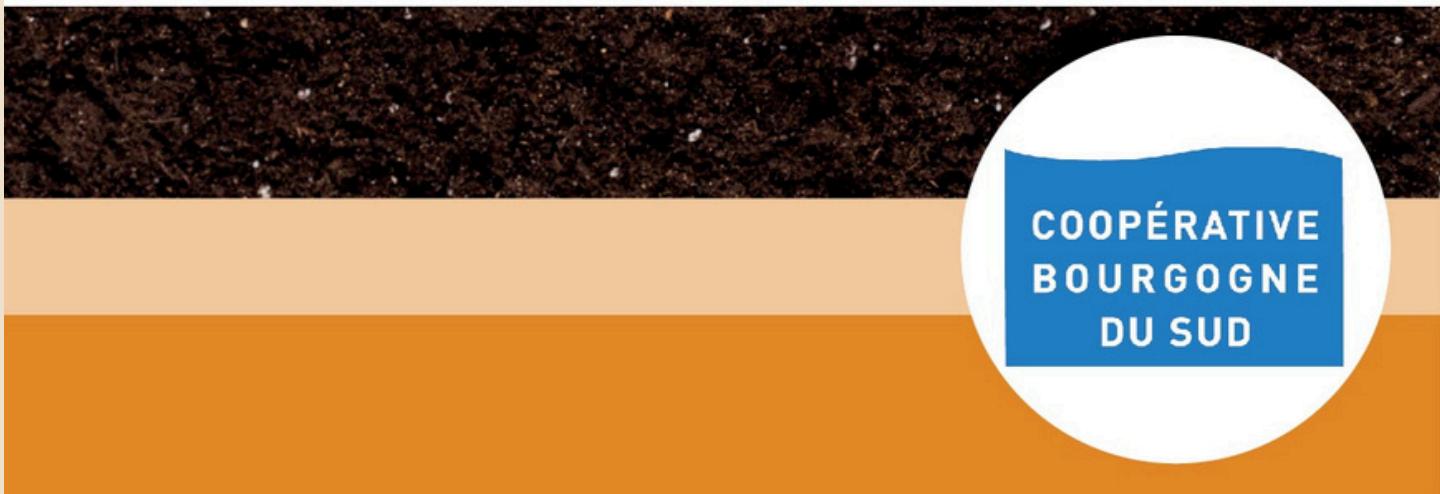
MÉLANGE POUR LA
BIODIVERSITÉ

”

“

SOLUTION
TECHNICO-ÉCONOMIQUE
SANS CRUCIFÈRES

”





CARACTERISTIQUES DU MELANGE

COMPOSITION DU MELANGE

Espèce				
%	●	●	●	
Vesce commune		Phacélie		Trèfle d'Alexandrie
65%		15%		10 %
				Trèfle incarnat
				10 %

DENSITÉ DE SEMIS CONSEILLÉE

Usage agronomique : 15 kg/ha

NOMBRE DE GRAINES SEMÉES /M²

USAGE AGRONOMIQUE

13 83 89 = 185

RÔLE AGRONOMIQUE



Maintien de la matière organique du sol



Fournir de l'azote



Structurer le sol

RÔLE ENVIRONNEMENTAL



Faune sauvage



Polliniseurs

FACILITÉ D'IMPLANTATION

Difficile ● ● ● ○ ○ ○ Facile ○ ○ ○ ○ ○



LES + PRODUIT

- Excellente restitution de l'azote
- Bonne structuration du sol
- Adapté à toutes rotations

POTENTIEL BIOMASSE

Faible potentiel ● ● ● ● ○ ○ Fort potentiel ○ ○ ○ ○ ○

DESTRUCTION



naturelle



mécanique

Difficile ● ● ● ● ○ ○ Facile ○ ○ ○ ○ ○

FICHE MELAGRI J

La Fédération Départementale des chasseurs de la Saône-et-Loire et la coopérative Bresse Mâconnais ont établi un partenariat concernant l'implantation de couverts végétaux en interculture sur le département de la Saône-et-Loire et dans le périmètre d'activité de la coopérative.

Dans ce cadre, la coopérative distribue le mélange de semences MELAGRI J. Celui-ci conjugue des intérêts faunistiques (refuge et nourriture pour la faune et le petit gibier en particulier), mellifères pour différents polliniseurs et agronomiques tels que captation d'azote puis restitution à la culture suivante et restructuration du sol.

Composition de MELAGRI J :

Sorgho hybride 25 % + Sarrasin 24 % + Trèfle d'Alexandrie 15 % + Tournesol 15 % + Radis Fourrager 7 % + Phacélie 6 % + Trifolium squarrosum 5 % + Moutarde Brune 3 %

Dose de semis : 12 kg / ha

Les conseils d'implantation sont donnés par les conseillers de la coopérative.



FICHE MELAGRI H

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Saône-et-Loire et la coopérative Bresse Mâconnais ont établi un partenariat concernant l'implantation de couverts végétaux en interculture sur le département de la Saône et Loire et dans le périmètre d'activité de la coopérative.

Dans ce cadre, la coopérative distribue le mélange de semences MELAGRI H. Celui-ci conjugue des intérêts faunistiques (refuge et nourriture pour la faune et le petit gibier en particulier), mellifères pour différents pollinisateurs et agronomiques tels que captation d'azote puis restitution à la culture suivante et restructuration du sol.

Composition de MELAGRI H :

Avoine rude 52 % + Vesce Commune 20 % + Trèfle d'Alexandrie 12 % + Moutarde d'Abyssinie 8 % + Phacélie 8 %

Dose de semis : 12 kg / ha

Les conseils d'implantation sont donnés par les conseillers de la coopérative.





Melyvert n°36

Restructure les sols et concurrence les adventices !

Améliore la structure du sol et piége les nitrates

Rapidité d'implantation
Excellent couverture du sol

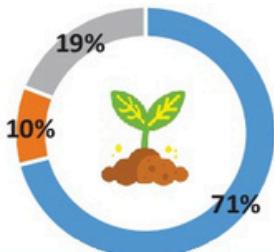
Augmente la teneur en matières organiques

Concurrence les adventices

Diminue le compactage et améliore la portance

N°36

Répartition du nombre de graines (peuplement en %) :



- ◆ Phacélie (PMG : 2g)
- ◆ Radis chinois (PMG : 8g)
- ◆ Trèfle d'Alexandrie (PMG : 3g)

Couvert végétal

Composition

50%	Phacélie
30%	Radis chinois ARCHITECT779
20%	Trèfle d'Alexandrie

fourrageres@eliard-spcp.fr

Dose de semis :

- 9 kg/ha

Période de semis :

- Août-septembre

Profondeur de semis :

- 1,5-2cm

Les conseils de culture :

- Veiller à régler le semoir pour obtenir la densité voulue.
- Le lit de semences doit être bien rappuyé en profondeur et fin en surface pour permettre un bon contact terre/graine.
- Roulage après semis conseillé pour uniformiser la levée.
- En période sèche, deux roulages : un post et un pré-semis.
- Destruction mécanique à privilégier.

Dose de semis (kg/ha)	5	6	7
Nbr de graines / m ²	185	222	259



Toute une gamme de semences professionnelles



ZI 9 rue Lavoisier - BP 14 - 56301 PONTIVY Cedex
Tél : 02 97 25 50 12 - Fax : 02 97 25 65 59
eliard-spcp.fr



Melyvert n°76

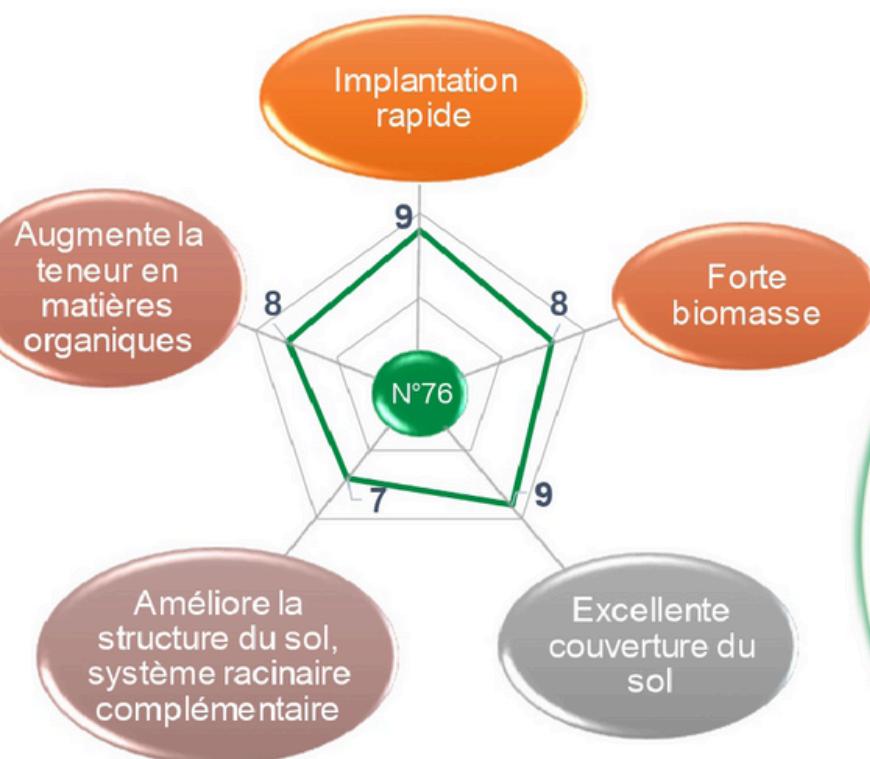
L'association restructurante !

Couvert végétal

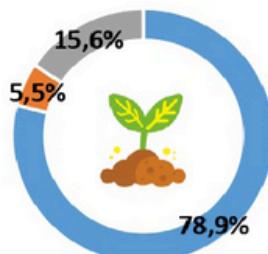
Composition

30%	Phacélie
45%	Vesce pourpre POPANY
25%	Radis chinois ARCHITECT779

fourrageres@eliard-spcp.fr



Répartition du nombre de graines (peuplement en %) :



- ◆ Phacélie (PMG : 2g)
- ◆ Vesce pourpre (PMG : 41g)
- ◆ Radis chinois (PMG : 8g)

Dose de semis (kg/ha)	6	7	8
Nbr de graines / m²	120	140	160

Les conseils de culture :

- Veiller à régler le semoir pour obtenir la densité voulue.
- Le lit de semences doit être bien rappuyé en profondeur et fin en surface pour permettre un bon contact terre/graine.
- Roulage après semis conseillé pour uniformiser la levée.
- En période sèche, deux roulages : un post et un pré-semis.

ITINÉRAIRES DE TRAVAIL RESPECTUEUX DE LA FAUNE SAUVAGE

Plusieurs techniques sont envisageables pour réduire la mortalité directe induite par le machinisme agricole, particulièrement lors des récoltes et des destructions de couverts. Il s'agit notamment d'utiliser des barres d'effarouchement qui peuvent être couplées à la technique de récolte communément appelée fauche « SYMPA ». Cette technique peut être mise en œuvre seule.

- Barre d'effarouchement :

En ce qui concerne la destruction des intercultures, le type de barre préconisé est la barre d'effarouchement à chaînes. La FDC 71 est susceptible d'aider financièrement la fabrication ou l'acquisition d'une barre. Cette barre s'installe sur le relevage avant et permet le déplacement du tracteur hors parcelle sans dételage.

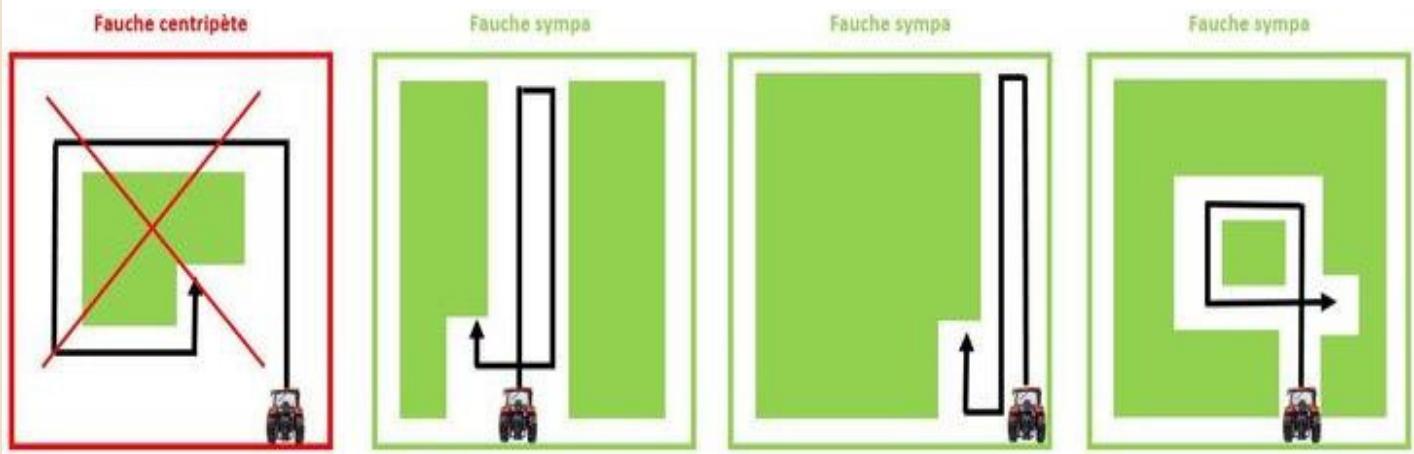


Source photo : FDC58

Barre d'effarouchement à chaînes

- Fauches « SYMPA » :

Plusieurs types de fauche « sympa » peuvent être mises en œuvre suivant la configuration de la parcelle et de sa taille. L'objectif est de repousser les animaux présents dans la parcelle vers l'extérieur. On les repoussera de préférence vers un couvert existant (haie, bosquet, autres cultures...). Au début de la fauche ou de la destruction d'un couvert, les animaux sont préférentiellement situés dans les premiers mètres de bordure. Une vitesse réduite favorise leur évitement et leur fuite vers d'autres couverts. Puis, le plus souvent, les animaux restants choisissent de continuer à se réfugier dans le couvert en cours de fauche. C'est donc lors des derniers passages que le risque de les tuer est le plus grand. A ce moment, il est fortement recommandé de réduire sa vitesse et d'être particulièrement attentif. Au-delà de ces préconisations, il est fortement déconseillé de procéder à des fauches ou à des destructions de couvert la nuit.





BORDS DE CHAMPS CONTRAT INDIVIDUEL CAMPAGNE 2026/2027

N° de dossier :

Réserve coopérative

ENTRE

Monsieur (ou raison sociale) exploitant agricole sur la commune de.....résidant

..... Tél

ET

.....
.....

ET La Fédération départementale des chasseurs de la Saône et Loire dont le siège social est à VIRE (71260) et dûment représentée par sa Présidente, Madame Evelyne GUILLON

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Le présent contrat a pour objet de maintenir sur pied une bande implantée en bordure de parcelle de la nature du mélange référencé ci-après. Cette implantation contribuera à la bonne gestion des plantes indésirables et favorisera l'expression de la biodiversité.

Article 2 : Modalités techniques

L'exploitant réalisera seul ou en présence d'un conseiller agricole un diagnostic simplifié de la bordure de champ, à l'aide de l'outil champs adaptée aux plaines céréalières. Il adaptera ses pratiques d'implantation suivant les résultats du diagnostic. Il utilisera le mélange de semences préconisé par la.....

Article 3 : Localisation des bordures implantées

L'exploitant, en accord avec laet la Fédération départementale des chasseurs de la Saône et Loire, accepte de maintenir sur pied au minimum 3 années les bordures de champ implantées sur les parcelles précisés dans le tableau descriptif ci-après.

Article 4 : Participation financière

L'implantation des mélanges de semences destinées aux bords de champ est soutenue par la FDC 71 et fait l'objet d'une compensation financière à hauteur de 25 % du prix HT des semences. Cette compensation prend la forme d'achat de semences à la coopérative à laquelle l'exploitant adhère. La coopérative se charge de lui reverser la compensation financière après le 31 janvier suivant la campagne d'implantation. L'exploitant est prévenu que le détenteur du droit de chasse local est susceptible d'être informé de l'existence de ce contrat par la FDC 71.

Article 5 : Durée

Le présent contrat est annuel et valable pour 3 années. Il commence le 1er juin 2026 et se termine le .. / .. / 2029 (au plus tôt le 15 janvier 2029).

Toute modification du contrat fera l'objet d'un avenant.

Article 6 : Dénonciation

Le présent contrat peut être à tout moment dénoncé par l'une ou l'autre des parties, dans la mesure où elle accepte d'en assurer les conséquences financières.

L'exploitant agricole désireux de résilier son engagement en cours de campagne devra renoncer aux indemnités financières prévues au contrat et prévenir expressément la Coopérative agricole Bourgogne du Sud qui en fera le signalement à la Fédération des chasseurs de la Saône et Loire.

Fait en trois exemplaires à : le

Monsieur Le représentant
Exploitant agricole

Le représentant de la Fédération
départementale des chasseurs de la Saône et Loire

Contrat signé à remettre

1 exemplaire pour l'exploitant agricole, 1 exemplaire pour le détenteur du droit de chasse, 1 exemplaire pour la coopérative

Si les demandes de compensations financières excèdent les capacités de la Fédération départementale des chasseurs, la sélection des dossiers sera opérée selon les critères de priorité fixés par la Fédération départementale des chasseurs.

DESIGNATION DES PARCELLES DONT UNE BORDURE AU MOINS EST IMPLANTEE

LOCALISATION DES IMPLANTATIONS Joignez une copie de votre registre parcellaire graphique en soulignant l'emplacement des bordures de champs à planter.

pro'MELLI

OFFREZ le meilleur à LA NATURE

- “ MÉLANGE ATTRACTIF POUR LES INSECTES POLLINISATEURS ”
- “ GRANDE DIVERSITÉ DE POLLENS ET DE NECTARS ”
- “ LARGUE PÉRIODE D'ALIMENTATION DES ABELLES ”













pro'MELLI

CARACTÉRISTIQUES DU MÉLANGE

COMPOSITION DU MÉLANGE

Spèces	45 % Annuelles				55 % Bisannuelles et vivaces		
	Sarrasin	Phacélie	Incarnat	Bourrache	jaune	Sainfoin	
Floraison (mois)	6-9	5-9	6-9	6-9	6-9	5-8	6-9
Couleur	○	●	●	●	●	●	●
Hauteur							
Intérêt pollen	✿	✿✿✿	✿	✿	✿✿✿	✿✿✿	✿✿
Intérêt nectar	✿✿✿	✿✿✿	✿✿	✿✿	✿✿✿	✿✿✿	✿✿✿

PERENNITE

3 mois / 6 mois / 1 an / 2 ans / 3 ans / 4 ans

CONSEILS DE SEMIS

Semis conseillés entre 15 et 20 kg/ha
Période de semis printemps et automne

CONDITIONNEMENT

Sac de 10 kg



LES + PRODUIT

- En cours de labellisation RBA (Réseau Biodiversité pour les abeilles)
- Respect de la charte LU HARMONY
- Mélange fleuri apicole prêt à l'emploi



Melyvert n°29

L'association mellifère et refuge naturel pour la faune !

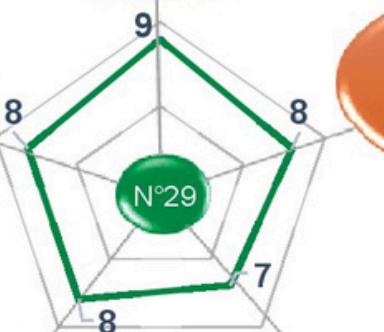
Forte biomasse offrant un refuge naturel à la faune

Esthétisme visuel

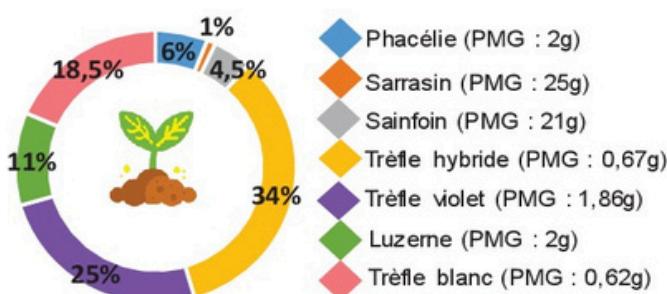
Mélange mellifère et allélopathique

Autosuffisant en azote

Rapidité d'implantation



Répartition du nombre de graines (peuplement en %) :



Mélange 3 ans

Composition

5%	Phacélie
10%	Sarrasin
40%	Sainfoin
10%	Trèfle hybride
20%	Trèfle violet
10%	Luzerne
5%	Trèfle blanc HUIA

fourrageres@eliard-spcp.fr

Dose de semis :

- 10-15 kg /ha

Période de semis :

- mi juillet – début septembre

Profondeur de semis :

- 1,5-2cm

Les conseils de culture :

- Veiller à régler le semoir pour obtenir la densité voulue.
- Le lit de semences doit être bien rappuyé en profondeur et fin en surface pour permettre un bon contact terre/graine.
- Roulage après semis conseillé pour uniformiser la levée.
- Destruction mécanique à privilier.

Dose de semis (kg/ha)	10	12	15
Nbr de graines / m²	436	523	654



Mélange CIPAN

Semental
INNOVATION & PERFORMANCE



SUNRISE



POSITIONNEMENT

- Inter-culture CIPAN
- Dominante légumineuse
- Semis au semoir à céréales de préférence; semoir centrifuge possible
- Rotations céréalières, maïs et betteraves
- Éviter les rotations avec colza graine, tournesol et protéagineux

Simple, mais très efficace !

UTILISATION

- Semisprécoces, fin juin, début juillet

Facile à planter

CARACTÉRISTIQUES

- Implantation assez rapide
- Bonne adaptation aux conditions séchantes et de chaleur
- Bon comportement à la sécheresse
- Bonne fermeture du couvert végétal grâce à la vesce
- Très gélif

Excellent couverture du sol

EFFETS AGRONOMIQUES

- Apport de matière organique très riche en azote
- Rupture du cycle des adventices

Production biomasse significative

CONSEILS

- Semis précoce, de fin juin à début juillet
- Densité : 10 à 15 kilos /ha

Facile à détruire

Fiche MELIFLORE FLEURS

La Fédération départementale des chasseurs de la Saône et Loire et la coopérative Bresse Mâconnais ont établi un partenariat concernant l'implantation de bandes fleuries sur le département de la Saône et Loire et dans le périmètre d'activité de la coopérative.

Dans ce cadre, la coopérative distribue le mélange de semences MELIFLORE FLEURS. Celui-ci conjugue intérêt faunistique (refuge pour la faune sauvage), plantes très mellifères avec floraison étalée de mai à septembre et agronomiques tels que l'enrichissement des sols grâce aux légumineuses.

Composition MELIFLORE FLEURS :

Sainfoin 70 %, Trèfle d'Alexandrie 13 %, Phacélie 5 %, Centaurée 3 %, Calendula 3 %, Bourrache 2 %, Zinnia 1.5 %, Cosmos 1.8 %, Lavatère 0.7 %.

Dose: 20 kg / ha + 2 kg / ha de Fétuque

Les conseils d'implantation sont donnés par les conseillers de la coopérative.



Fiche MELIFLORE LU HARMONY

La Fédération départementale des chasseurs de la Saône et Loire et la coopérative Bresse Mâconnais ont établi un partenariat concernant l'implantation de bandes fleuries sur le département de la Saône et Loire et dans le périmètre d'activité de la coopérative.

Dans ce cadre, la coopérative distribue le mélange de semences MELIFLORE LU HARMONY. Celui-ci conjugue intérêt faunistique (refuge pour la faune sauvage), plantes très mellifères avec floraison étalée de mai à septembre et agronomique tel que l'enrichissement des sols grâce aux légumineuses.

Composition MELIFLORE LU HARMONY:

Sainfoin 70 %, Trèfle d'Alexandrie 15 %, Phacélie 5 %, Centaurée 5 %, Bourrache 5 % .

Dose: 20 kg / ha + 2 kg / ha de Fétuque

Les conseils d'implantation sont donnés par les conseillers de la coopérative.



*Partage et vie
des territoires*



NOTE TECHNIQUE BORDS DE CHAMPS et BANDES FLEURIES

Définition d'un bord de champ : Zone non productive spontanée ou implantée qui se situe entre la culture et tout autre milieu adjacent : haie, bande de roulement du chemin, fossé, route, bosquet, rivière...

L'action d'implanter un bord de champ ou une bande fleurie a pour objet de concilier préservation de la biodiversité animale et agriculture moderne. Elle repose sur les constats suivants : Près de 75% de la biodiversité est réputée fréquenter les milieux agricoles sousylvoïques. Les cultures, notamment de céréales, représentent une source importante de couvert et d'alimentation pour de nombreuses espèces de faune. Les pratiques agricoles modernes tendent à simplifier les milieux par agrandissement des parcelles ou spécialisation des exploitations. Il est ainsi plus difficile pour certaines espèces de couvrir l'ensemble de leurs besoins fondamentaux au cours du cycle biologique annuel (couvert et nourriture en période hivernale par exemple). Tout en conservant des pratiques modernes adaptées aux conditions économiques actuelles, l'exploitant peut compenser ces aspects par des mesures alternatives. Le bord de champ précèle une part très importante de la biodiversité d'une parcelle et est un espace stratégique pour l'exploitant. L'implantation d'une bande fleurie favorisera la biodiversité auxiliaire. Cette note est adaptée à différentes pratiques et situations rencontrées en Saône-et-Loire. Elle a été réalisée grâce à la participation de la coopérative agricole Bourgogne du Sud. Elle repose également sur les travaux menés par le Groupe technique national «Bords de champs» qui met au point des outils de diagnostic, teste des mélanges de semences, réalise des suivis et diffuse les résultats relatifs à la gestion des bordures de parcelles, dans le cadre du dispositif AGRIFAUNE.

PRINCIPE

Bord de champ:

Il s'agit d'implanter la bordure d'un champ afin de rendre fonctionnelle et maîtriser ses différentes fonctions :

- Réduction du risque de colonisation des adventices dans la parcelle
- Limitation des transferts de produits phytosanitaires
- Refuge pour les auxiliaires, la flore et la faune sauvage
- Ressource alimentaire pour les pollinisateurs
- Economie d'entretien
- Réduction de l'érosion...

Après un diagnostic préalable, par observation de la flore présente, si l'état de la bordure est jugé dégradé le choix d'implanter un couvert adapté peut s'imposer.

Une végétation pérenne est alors semée à l'aide d'un mélange de semences conseillé, pouvant être certifié de la marque AGRIFAUNE. Un entretien adapté est ensuite pratiqué afin de bénéficier des fonctions de la bordure de champ.

Le maintien d'une bordure de champ implantée fait l'objet d'un engagement de l'exploitant, vis-à-vis de sa coopérative. La Fédération Départementale des Chasseurs participe à l'achat des semences au niveau de 25% de

leur prix hors taxe pour les mélanges conseillés.

* AGRIFAUNE : dispositif mis en œuvre par différents partenaires cynégétiques et agricoles (Fédération des chasseurs,

Office français de la biodiversité, Chambre d'agriculture, Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles) en faveur du maintien de la biodiversité.

Bande fleurie : Il s'agit d'implanter une bande de plusieurs mètres de largeur destinée à constituer un habitat favorable à différents organismes auxiliaires. Une végétation pérenne est alors semée à l'aide d'un mélange de semences conseillé. Un entretien adapté est ensuite pratiqué afin de bénéficier des fonctions de la bande fleurie. Le maintien d'une bande fleurie implantée fait l'objet d'un engagement de l'exploitant, vis-à-vis de sa coopérative. La Fédération départementale des chasseurs participe à l'achat des semences au niveau de 25% de leur prix hors taxe pour les mélanges conseillés.

ITINERAIRE TECHNIQUE

Diagnostic

Tous les bords de champs nécessitent pasd'être implantés. Undiagnosticpréalable simple permet de le déterminer. Il peut être réalisé par l'exploitant seul et à l'aide du livret « Typologie des bords extérieurs de champs adaptée aux plaines céréalières » ou accompagné d'un conseiller agricole. Ce diagnostic permet d'orienter les pratiques d'entretien et d'effectuer le choix d'un semis éventuel.

Préparation du sol

- Détruire le couvert existant hors période sensible pour la faune (du 1er septembre au 15 octobre) – Décompactez si nécessaire
- Travailler le sol (labour ou travail superficiel)
- Réaliser plusieurs faux semis afin de limiter les adventices
- Ne pas fertiliser
- Réaliser un lit de semence le plus fin possible (mélanges composés de petites graines)

Certains travaux peuvent être effectués en même temps que ceux concernant la parcelle

Semis

- Semer en surface
- Respecter les doses recommandées
- Appuyer pour un bon contact des graines avec le sol

Entretien

- Faire le choix d'un mélange conseillé et ou certifié
- Entretien mécanique par fauchage ou broyage (le fauchage est favorable à la conservation de la végétation et des pollinisateurs présents. L'exportation des produits de fauche est conseillée afin de ne pas trop enrichir le sol)
- Entretien à partir de fin août et avant avril
- Si présence d'adventices les premières années un écimage sera pratiqué

Voir les documentations :

Bordures extérieures de champs – semer pour valoriser les espaces non fonctionnels
Liste d'espèces à semer en bande fleurie / projet MUSCARI

Les bandes fleuries semées / Auximore - Cultivons les Auxiliaires

COOPERATIVES AGRICOLES AVEC CONVENTION :



Bourgogne du Sud

Le mélange conseillé par la coopérative Bourgogne du Sud et la Fédération départementale des chasseurs de la Saône et Loire : PROMELIE : 30% Sarrazin, 5% Phacélie, 5% Trèfle incarnat, 5% Bourrache, 20% Melilot jaune, 30% Sainfoin, 5% Trèfle violet Dose de semis : 15 kg/ha Pérennité 2-3 ans, mélange attractif pour les insectes pollinisateurs, grande diversité de pollens et nectars, large période d'alimentation des abeilles. Voir fiche produit



Minoterie GAY

Le mélange conseillé par la Minoterie GAY et la Fédération départementale des chasseurs de la Saône et Loire : MELYVERT 29 : 5% Phacélie, 10% Sarrasin, 40% Sainfoin, 10% Tréfle hybride, 20% Trèfle violet, 10% Luzerne, 5% Trèfle blanc HUIA Dose de semis : 15 kg/ha + 2 kg/ha de Féruque Mélange mellifère, esthétique et allélopathique concurrençant fortement les adventices. Voir fiche produit.



Bresse Mâconnais

Les mélanges conseillés par la coopérative Bresse Macônnais et la Fédération départementale des chasseurs de la Saône et Loire :

MELIFLORE FLEURS : Sainfoin 70 %, Trèfle d'Alexandrie 13%, Phacélie 5%, Centaurée 3%, Calendula 3 %, Bourrache 2 %, Zinnia 1.5 %, Cosmos 1.8 %, Lavatère 0.7 %
Dose de semis : 20kg / ha + 2 kg / ha de Féruque.
MELIFLORE LUHARMONY : Sainfoin 70 %, Trèfle d'Alexandrie 15 %, Phacélie 5 %, Centaurée 5 %, Bourrache 5 %

Dose de semis : 20kg / ha + 2 kg de Féruque Pérennité des mélanges 2-3 ans, mélanges attractifs pour les insectes pollinisateurs, grande diversité de pollens et nectars, large période d'alimentation des abeilles.





BANDES FLEURIES CONTRAT INDIVIDUEL CAMPAGNE 2026/2027

N° de dossier :
Réservé coopérative

ENTRE

Monsieur (ou raison sociale) exploitant agricole sur la commune de..... résidant
..... Tél :

ET

.....
.....

ET La Fédération départementale des chasseurs de la Saône et Loire dont le siège social est à VIRE (71260) et dûment représentée par sa Présidente, Madame Evelyne GUILLOU

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Le présent contrat a pour objet de maintenir sur pied une bande fleurie implantée en bordure ou au sein d'une parcelle de la nature du mélange référencé ci-après. Cette implantation contribuera essentiellement à la production d'auxiliaires des cultures et en particulier des pollinisateurs et elle favorisera également l'expression de la biodiversité.

Article 2 : Modalités techniques

L'exploitant localisera seul ou en présence d'un conseiller agricole la ou les bandes à planter. Il privilégiera une exposition ensoleillée soit en bordure de parcelle soit en recouplement de parcelle. Il utilisera le mélange de semences préconisé par la.....

Article 3 : Localisation des bordures implantées

L'exploitant, en accord avec laet la Fédération départementale des chasseurs de la Saône et Loire, accepte de maintenir sur pied au minimum 3 années les bandes fleuries implantées sur les parcelles précisées dans le tableau descriptif ci-après.

Article 4 : Participation financière

L'implantation des mélanges de semences destinées aux bandes fleuries est soutenue par la FDC 71 et fait l'objet d'une compensation financière à hauteur de 25 % du prix HT des semences. Cette compensation prend la forme d'achat de semences à la coopérative à laquelle l'exploitant adhère. La coopérative se charge de lui reverser la compensation financière après le 31 janvier suivant la campagne d'implantation. L'exploitant est prévenu que le détenteur du droit de chasse local est susceptible d'être informé de l'existence de ce contrat par la FDC 71.

Article 5 : Durée

Le présent contrat est valable pour 3 années. Il commence le 1^{er} juin 2026 et se termine le . . . / . . . / 2029 (au plus tôt le 15 janvier 2029). Toute modification du contrat fera l'objet d'un avenant.

Article 6 : Dénonciation

Le présent contrat peut être à tout moment dénoncé par l'une ou l'autre des parties, dans la mesure où elle accepte d'en assurer les conséquences financières.

L'exploitant agricole désireux de résilier son engagement en cours de campagne devra renoncer aux indemnités financières prévues au contrat et prévenir expressément la qui en fera le signalement à la Fédération des chasseurs de la Saône et Loire.

Fait en trois exemplaires à : le

Monsieur
Exploitant agricole

Le représentant

Le représentant de la Fédération
départementale des chasseurs de la Saône et Loire

Contrat signé à remettre à la Coopérative

1 exemplaire pour l'exploitant agricole, 1 exemplaire pour la Fédération départementale des chasseurs et 1 exemplaire pour la coopérative

Si les demandes de compensations financières excèdent les capacités de la Fédération départementale des chasseurs, la sélection des dossiers sera opérée selon les critères de priorité fixés par la Fédération départementale des chasseurs.



DESIGNATION DES PARCELLES DONT UNE BORDURE AU MOINS EST IMPLANTEE

Commune	N° Parcellle ou d'îlot PAC	Nature du couvert : (voir liste autorisée par la coopérative)	Longueur totale de la bordure implantée (m)

LOCALISATION DES IMPLANTATIONS

Joignez une copie de votre registre parcellaire graphique en soulignant l'emplacement des bandes fleuries à implanter.





CAHIER DES CHARGES JACHERE ENVIRONNEMENT ET FAUNE SAUVAGE CAMPAGNE 2026/2027

PREAMBULE

Les circulaires DGFAR/SDEA/C2003-5001 et DPEL/SPM/MGA/C2003-4010 du 24 mars 2003 ont pour objet de définir un cadre contractuel entre les personnes morales, porteuses d'un projet en faveur de la préservation de l'environnement, et des agriculteurs volontaires pour adopter des modalités particulières d'installation et d'entretien du couvert de leur jachère PAC.

Les contractants devront s'engager à implanter un couvert sur les parcelles gelées, en fonction d'un itinéraire technique défini dans ce présent cahier des charges.

Ce cadre contractuel n'exonère pas l'exploitant agricole des obligations réglementaires générales sur les jachères. Toute action relative à la *jachère environnement et faune sauvage* devra rester dans le cadre d'une stricte utilisation non lucrative des parcelles gelées, tant par les agriculteurs que par les promoteurs du dispositif.

Chaque contrat individuel devra être cosigné par :

- l'exploitant agricole
- le détenteur du droit de chasse
- la Fédération Départementale des Chasseurs

Dans son dossier « PAC », l'exploitant agricole devra faire figurer sur le registre parcellaire descriptif des parcelles : « jachère de 5 ans ou moins (J5M), ou jachère de 6 ans ou plus et déclarée comme SIE (J6S)», pour l'îlot ou la partie d'îlot concerné. Il devra également le noter sur le registre parcellaire graphique (J5M ou J6S) à l'emplacement où est localisée la jachère environnement et faune sauvage.

OBJECTIFS

Le premier objectif de ce cahier des charges est cynégétique. La *jachère environnement et faune sauvage* implantée à l'automne ou tôt au printemps peut permettre de subvenir à certains besoins de la faune :

- Zones de gagnage (verdure, insectes, graines)
- Sites de reproduction (certains oiseaux et mammifères)
- Abris (protection contre intempéries et prédateurs)

Il est nécessaire d'adapter l'itinéraire technique de la jachère au cycle animal (pontes, jeunes) tout en maintenant l'obligation de résultat quant aux risques de nuisances entomologiques, malherbologiques et pathologiques.

Le second objectif est de nature agronomique. Le couvert semé présente certains avantages tels que :

- la concurrence des adventices par un développement foliaire rapide
- l'amélioration de la structure, de la texture
- la limitation de l'érosion des sols et du lessivage des nitrates
- l'accroissement du taux de matière organique bénéfique à la culture suivante
- une coupure dans la rotation, la rupture des cycles parasitaires

L'implantation de cultures attractives peut permettre de limiter les dégâts sur les cultures avoisinantes.

CRITERES DE SELECTION DES PARCELLES

La Fédération Départementale des Chasseurs se réserve le droit de sélectionner les parcelles qui lui sont proposées pour la *jachère environnement et faune sauvage*.

Toute parcelle d'au moins 10 mètres de large et de surface minimale de 10 ares peut prétendre à accueillir une *jachère environnement et faune sauvage*.

TYPES DE JACHERE ENVIRONNEMENT ET FAUNE SAUVAGE

Trois types de jachères sont disponibles : les jachères dites *classiques, adaptées et fleuries*.

La jachère de type classique ne peut pas être composée de céréales, d'oléagineux ou de protéagineux ainsi que de plantes fourragères à forte productivité.

La jachère de type adapté permet l'implantation de couverts variés sous réserve de certaines conditions évoquées dans les clauses suivantes.

La jachère fleurie offre la possibilité de réaliser une implantation composée de fleurs.

OBLIGATIONS TECHNIQUES DE LA JACHERE DE TYPE CLASSIQUE

❶ Nature du couvert

La réglementation, les intérêts agricoles, les besoins de la faune et l'approvisionnement en semences imposent le choix de certaines espèces parmi la liste de plantes autorisées au niveau national (cf. Annexe 1).

Certaines cultures sont donc recommandées. Les graminées améliorent la structure du sol par leur développement racinaire. Les légumineuses fixent l'azote atmosphérique et permettent une diminution des apports d'engrais chimiques. Les crucifères apportent au sol une matière organique importante grâce à leur fort développement végétatif.

La grenaison des trèfles incarnats, blanc, violet et du sainfoin ne présente pas de risque agronomique. Le ray grass italien non alternatif et la navette fourragère ne produiront pas de graines s'ils sont semés au printemps.

Selon les départements, des mélanges différents sont préconisés pour répondre aux exigences de la faune sauvage et du contexte pédoclimatique. En général, les associations utilisées comprennent un ray grass (anglais ou italien) et un trèfle (blanc, violet ou incarnat).

La Fédération Départementale des Chasseurs se réserve le droit d'agrérer des demandes portant sur l'implantation d'un couvert composé de plantes (à l'état pur ou en mélange) figurant dans la liste nationale.

❷ Itinéraire technique

Dans le respect de la réglementation, il prévoit les modalités d'implantation et d'intervention sur les couverts qui concilient une protection optimale de la faune sauvage et une réduction des risques de nuisance.

La préparation du lit de semence correspond à l'implantation d'une prairie. Les travaux du sol sont réalisés en fonction du précédent cultural. En général, le semis de ces mélanges se pratique à la volée pour le ray grass et les légumineuses, plutôt en ligne pour la navette.

Si les conditions climatiques le permettent, les semis d'automne s'effectueront entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} décembre, et ceux de printemps du 15 mars au 1^{er} mai.

Quand la bonne implantation du couvert le nécessite, l'utilisation de faibles doses de matières fertilisantes (inférieures à 50 unités d'azote total) minérales ou organiques, est permise aux conditions suivantes :

- en cas d'*implantation automnale du couvert*, apport avant le 15 septembre
- en cas d'*implantation printanière du couvert*, apport avant le 1^{er} avril

Si ces apports sont nécessaires, ils devront être réalisés lors de l'implantation du couvert. L'apport de matière organique sera autorisé dans le seul cadre d'un plan d'épandage. Pour les légumineuses, l'apport d'azote est interdit.

Afin d'éviter le développement inconsidéré des adventices ainsi que le salissement des parcelles voisines, l'entretien des parcelles en *jachère environnement et faune sauvage* reste obligatoire,

notamment en ce qui concerne la non-montée à graines des espèces listées par arrêté préfectoral. Cependant, cet entretien doit être compatible avec les intérêts de la faune sauvage.

Pour ne pas nuire en particulier à la reproduction de la faune, toutes interventions mécaniques (hersage, broyage, fauchage, labour...) sont interdites en Saône-et-Loire pendant la période suivante : du 1^{er} mars au 31 août 2026.

Après cette date, les méthodes d'entretien des jachères peuvent être choisies librement parmi les techniques décrites dans l'arrêté préfectoral en vigueur.

Toutefois, l'utilisation des désherbants chimiques (conférer liste des produits autorisés Annexe 2) à faibles doses, notamment les matières actives glyphosate, est tolérée voire même conseillée pour l'entretien correct de la parcelle.

OBLIGATIONS TECHNIQUES DE LA JACHERE DE TYPE ADAPTE

● Nature du couvert

Les plantes utilisables font parties des familles des graminées, crucifères, polygonacées et légumineuses. Chaque espèce possède des avantages particuliers :

- Maïs (graminée) : Nourriture attractive pour les sangliers et protection des animaux
- Sorgho en grains (graminée) : Plante abrutie et appréciée des oiseaux
- Orge, avoine et blé (graminées) : Nourriture et protection
- Chou fourrager (crucifère) : Culture attractive pour les cervidés
- Sarrasin (polygonacée) : Nourriture pour une faune diverse
- Luzerne et vesce velue (papillonacées)

En Saône et Loire, l'agriculteur dispose de plusieurs mélanges différents associant entre autres des céréales, pour sa *jachère environnement et faune sauvage*.

L'implantation d'une luzerne reste possible dans le cadre de la législation en vigueur.

Les seules associations autorisées en Saône et Loire sont les suivantes :

Maïs-sorgho ou Chou-sarrasin ou Orge-avoine ou blé-avoine de printemps

Le choix de l'association sera déterminé lors d'une concertation entre l'agriculteur concerné, le détenteur de droit de chasse et la Fédération Départementale des Chasseurs, en fonction des facteurs pédoclimatiques de la région pour valoriser au mieux la jachère.

La Fédération Départementale des Chasseurs se réserve le droit d'agrérer des demandes portant sur l'implantation d'un couvert composé de plantes (à l'état pur ou en mélange) figurant dans la liste nationale.

❷ Itinéraire technique

Dans le respect de la réglementation, il prévoit les modalités d'implantation et d'intervention sur les couverts qui concilient une protection optimale de la faune sauvage et une réduction des risques de nuisance.

La préparation du lit de semence correspond à celui pratiqué pour les grandes cultures. Les travaux du sol sont réalisés en fonction du précédent cultural.

Si les conditions climatiques le permettent, les semis de toutes les associations s'effectueront avant le 1^{er} mai.

D'une manière générale, le semis sera effectué de manière extensive (faible productivité).

Comme pour la jachère de type classique, les apports en fertilisants sont possibles à de faibles doses (fertilisation azotée limitée à 50 unités) si le besoin s'en fait ressentir après le 1^{er} avril lors de l'implantation de la culture.

Pour les légumineuses, l'apport d'azote est interdit.

Même si la montée à graines est autorisée en ce qui concerne les espèces implantées, l'agriculteur reste néanmoins astreint à une obligation de non montée à graines des espèces indésirables.

Pour ne pas nuire en particulier à la reproduction de la faune, toutes interventions mécaniques (hersage, broyage, fauchage, labour...) sont interdites en Saône-et-Loire pendant la période suivante :

Luzerne : du 1^{er} mars au 31 août 2065

Associations d'espèces : du 1^{er} mars 2026 au 15 janvier 2027

Après ces dates, les méthodes d'entretien des jachères peuvent être choisies librement parmi les techniques décrites dans l'arrêté préfectoral en vigueur.

Toutefois, l'utilisation des désherbants chimiques (conférer liste des produits autorisés - Annexe 2) à faibles doses, est tolérée voire même conseillée pour l'entretien correct de la parcelle.

UTILISATION DU COUVERT

Toute utilisation du couvert pour des faits autres que le maintien de la faune sauvage est interdite. La réglementation générale sur l'utilisation du couvert de la jachère reste applicable aux parcelles concernées, notamment :

- l'interdiction de toute utilisation lucrative incompatible avec les cultures arables
- l'interdiction de production ou d'usage agricole des jachères de type classique avant le 1^{er} septembre
- l'interdiction de la récolte et de la commercialisation des produits du couvert **avant le**

15 janvier suivant, même pour l'alimentation de la faune sauvage

-l'interdiction de réaliser des élevages de gibier, des enclos de chasse ou des chasses commerciales. A ce titre, par la signature du contrat individuel, le détenteur du droit de chasse s'engagera à ne pas mettre en œuvre sur ces terres un usage commercial du droit de chasse.

La cession du droit de chasse, dans des conditions conformes aux usages locaux pour des parcelles cultivées, n'est pas considérée comme commerciale.

OBLIGATIONS TECHNIQUES DE LA JACHERE DE TYPE FLEURI

L'implantation d'une jachère fleurie pourra être effectuée dans les conditions techniques suivantes.

Pour la campagne 2026/2027, seul le mélange type « I-SOL CASCABEL » ou un mélange équivalent est autorisé à être semé.

L'implantation suivra les recommandations contenues dans la fiche technique : mélange « I-SOL CASCABEL » disponible auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs. Ce mélange est composé de 4 espèces ou variétés indiquées dans la fiche technique qui précise l'itinéraire d'implantation et notamment les produits phytosanitaires conseillés. Ces derniers ou des produits équivalents (matières actives identiques) sont les seuls autorisés.

Un semis en bande sera préférentiellement réalisé. Les semences seront fournies gracieusement par la Fédération Départementale des Chasseurs de Saône et Loire.

L'ensemble des conditions afférentes à l'implantation d'une Jachère environnement et faune sauvage doit par ailleurs être respecté.

Quand la bonne implantation du couvert le nécessite, l'utilisation de faibles doses de matières fertilisantes (inférieures à 50 unités d'azote total) minérales ou organiques, est permise aux conditions suivantes :

- *implantation printanière du couvert*, apport avant le 1^{er} avril

Si cet apport est nécessaire, il devra être réalisé lors de l'implantation du couvert. L'apport de matière organique sera autorisé dans le seul cadre d'un plan d'épandage. Pour les légumineuses, l'apport d'azote est interdit.

Afin d'éviter le développement inconsidéré des adventices ainsi que le salissement des parcelles voisines, l'entretien des parcelles en jachère *environnement et faune sauvage* reste obligatoire, notamment en ce qui concerne la non-montée à graines des espèces listées par arrêté préfectoral. Cependant, cet entretien doit être compatible avec les intérêts de la faune sauvage.

Pour ne pas nuire en particulier à la reproduction de la faune, toutes interventions mécaniques (hersage, broyage, fauchage, labour...) sont interdites en Saône-et-Loire pendant la période suivante : du 1^{er} mai au 31 août 2026.

Après cette date, les méthodes d'entretien des jachères peuvent être choisies librement parmi les techniques décrites dans l'arrêté préfectoral en vigueur.

Toutefois, l'utilisation des désherbants chimiques (conférer liste des produits autorisés Annexe 2) à faibles doses, notamment les matières actives glyphosate, est tolérée voire même conseillée pour l'entretien correct de la parcelle.

COMPENSATIONS FINANCIERES

Les associations (ou personnes physiques) cosignataires participeront aux frais supplémentaires engendrés par ces modalités particulières d'entretien.

Les surcoûts réels sont financés par le détenteur du droit de chasse, aidé par les subventions de la Fédération Départementale des Chasseurs et du Conseil Régional de Bourgogne.

Ils sont estimés à :

Type classique : 75 €/ha + 30 €/ha si entretien chimique

Type adapté : 100 €/ha orge-avoine avec ou sans luzerne
 200 €/ha maïs-sorgho + fourniture des semences
 190 €/ha chou-sarrasin + fourniture des semences
 100 €/ha blé-avoine de printemps

Type fleuri : 75 €/ha + fourniture des semences

La Fédération Départementale des Chasseurs versera une subvention à tous les demandeurs dans la limite du budget prévu à cet effet.

Toutes ces compensations financières sont établies pour la campagne 2026/2027 et seront révisables chaque année.

La répartition de la participation financière et la date de règlement sont indiquées en annexe 3.

MODALITES DE CONTROLE ET DE SANCTION

L'agriculteur s'engage à respecter les modalités du présent cahier des charges et à laisser libre accès des parcelles en *jachère environnement et faune sauvage* aux agents et personnes chargés de ces contrôles et de ces suivis.

Le non-respect des modalités évoquées dans le présent cahier des charges, dans la convention et dans le contrat individuel, entraînera des obligations spécifiques éventuellement prescrites par le contrôleur, la suspension ou le remboursement des compensations financières accordées.

Le contrôle des jachères pourra être réalisé pendant l'été par les services de la Fédération Départementale des chasseurs de la Saône et Loire.

Si ce contrôle révèle une défaillance grave vis-à-vis des obligations réglementaires d'entretien à caractère général ou définies dans la convention, et en particulier si un usage commercial du droit de chasse est avéré sur les parcelles concernées, les modalités particulières d'entretien définies dans la convention ne sont plus applicables pour l'agriculteur concerné.

En conséquence, l'agriculteur est tenu sans délai de respecter les obligations générales d'entretien des jachères, ainsi que, le cas échéant, les obligations spécifiques qui lui seraient prescrites suite à un contrôle sur place.

Les sanctions prévues par la réglementation communautaire pour les parcelles en gel, dans le cadre général, seront appliquées.

Pour les jachères de type adapté, un second contrôle sera réalisé en automne ou en hiver en complément pour s'assurer de la présence hivernale du couvert, du respect du présent cahier des charges et de la non-récolte du couvert.

DUREE

Les contrats sont signés annuellement.

La signature d'un contrat *jachère environnement et faune sauvage* devra intervenir avant le 15 mai 2026.

Fait à : le

Monsieur

Monsieur

Exploitant agricole

Détenteur du droit de chasse

(Signatures précédées de la mention *lu et approuvé*)

reconnaissent avoir pris connaissance des clauses du présent cahier des charges, et s'engagent à en respecter toutes les obligations (**document à conserver par les 2 parties**)

ANNEXE 1

LISTE DES PLANTES AUTORISEES pour une jachère environnement et faune sauvage de type classique

.....
Espèces présentant pas ou peu d'intérêts agronomiques ou cynégétiques

Fétuque élevée
Fétuque rouge
Gesse commune
Lupin blanc amer
Méliot
Minette
Moutarde blanche

Espèces d'intérêts agronomiques ou cynégétiques moyens

Dactyle
Lotier corniculé
Moha
Navette fourragère
Radis fourrager
Sainfoin
Vesce velue

Espèces d'intérêts agronomiques ou cynégétiques bons ou très bons

Phacélie
Ray grass anglais
Ray grass hybride
Ray grass italien
Trèfle blanc
Trèfle d'Alexandrie
Trèfle de Perse
Trèfle hybride
Trèfle incarnat
Trèfle violet
Vesce commune

ANNEXE 2

LISTE DES MATERIES ACTIVES HERBICIDES UTILISABLES présentant peu ou pas de risques pour la faune

Glyphosate

Metsulfuron méthyl

Tribénuron méthyle

Ou toutes autres matières actives (préparation) autorisées sur jachères

ANNEXE 3

***REPARTITION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE
entre le détenteur du droit de chasse, la Fédération Départementale des Chasseurs de
la Saône et Loire (FDC 71)***

Participation financière pour 1 ha	Types CLASSIQUE et type FLEURI			Type ADAPTE			
	sans entretien chimique	avec entretien chimique	Jachère fleurie *	Maïs-sorgho *	Chou-sarrasin *	Orgeavoine avec ou sans luzerne	Blé-avoine de printemps
FDC 71 (75%)	56.25	78.75	56.25	150	142.5	75	75
Part détenteur du droit de chasse (25 %)	18.75	26.25	18.75	50	47.5	25	25
Total	75 €/ha	105 €/ha	75 €/ha	200 €/ha	190 €/ha	100 €/ha	100 €/ha

* Dans le cas de la jachère fleurie, chou-sarrasin et du mélange maïs/sorgho, la semence est offerte par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Saône et Loire, dans les limites fixées annuellement par cette dernière.

Paiement de toutes les subventions par la Fédération Départementale des Chasseurs entre le 15 et le 30 mars après la campagne de gel.

Condition : le détenteur de droit de chasse doit être adhérent à la Fédération Départementale des Chasseurs de Saône et Loire (simple adhésion ou contrat de service).





CONTRAT INDIVIDUEL JACHERE ENVIRONNEMENT ET FAUNE SAUVAGE CAMPAGNE 2026/2027

N° de dossier :

ENTRE

- Monsieur , exploitant agricole sur la commune de , résidant à
..... Tél: N° PACAGE :

- Monsieur , détenteur du droit de chasse ou représentant la Société de Chasse de
Adresse :
Tél : N° d'adhésion :

ET

- la Fédération départementale des chasseurs de la SAONE ET LOIRE
dont le siège social est à VIRE (71260)
et dûment représentée par sa Présidente, Madame Evelyne GUILLOU

- Vu le règlement CE 1251/99 du Conseil du 17 mai 1999
- Vu les règlements CE 2316/99 de la Commission du 22 octobre 1999 modifiés
- Vu le règlement CE du 27 décembre 2000
- Vu le règlement CE 1973/2004 de la Commission du 29 octobre 2004
- Vu le règlement CE 73/2009
- Vu les circulaires ministérielles DG FAR/SDEA/C 2003-5001 et DPEI/SPM/MGA/C 2003-4010 du 24 mars 2003 relatives aux « superficies gelées environnement et faune sauvage », ci-après désignées « jachère environnement faune sauvage ».
- Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2010 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Le présent contrat a pour objet de réaliser une jachère avec couvert implanté, qui protège et favorise la faune sauvage ou limite les dégâts de celle-ci aux cultures agricoles, tout en maintenant sur les parcelles des conditions agronomiques satisfaisantes et ne nuisant pas aux propriétés voisines (adventices, risques entomologiques, pathologiques...) en accord avec le régime général des jachères.

Article 2 : Description des parcelles et des jachères

Monsieur , exploitant agricole, en accord avec le détenteur du droit de chasse et la Fédération Départementale des Chasseurs de la Saône-et-Loire, accepte de réaliser la (les) *jachère(s) environnement et faune sauvage* répertoriée(s) dans la fiche descriptive ci-jointe.

Article 3 : Modalités techniques

Les parties déclarent avoir pris connaissance du cahier des charges ci-joint et s'engagent à respecter les clauses et les obligations qui y sont stipulées.

Les opérations de mise en œuvre et d'entretien de la *jachère environnement et faune sauvage* seront déterminées d'un commun accord entre les parties, dans le respect du cahier des charges susnommé et des itinéraires techniques établis pour les couverts conseillés.

Article 4 : Compensations financières

En contrepartie des contraintes supplémentaires occasionnées à Monsieur , exploitant agricole, par la *jachère environnement et faune sauvage* par rapport à une jachère dite conventionnelle mise en œuvre par les règlements européens en vigueur, le détenteur du droit de chasse et la Fédération Départementale des Chasseurs de la Saône-et-Loire lui apporteront les compensations financières dont les montants et les modalités de versements sont fixés dans le cahier des charges de la convention.

Les modalités de contrôle de l'entretien des jachères et les sanctions encourues pour le non respect des engagements de chaque partie, sont décrites dans le cahier des charges.

Article 5 : Conditions de chasse

Les parties s'engagent à ne pas réaliser sur ces *jachères environnement et faune sauvage* des élevages de gibier, des enclos de chasse ou des chasses commerciales. Des mesures de gestion cynégétique peuvent être mises en place par le détenteur du droit de chasse pour les espèces gibier favorisées par la jachère implantée.

Article 6 : Durée

Le présent contrat est annuel et valable pour la campagne agricole 2026/2027. Il commence le et se termine le Il pourra être renouvelé annuellement, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Toute modification du contrat fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : Dénonciation

Le présent contrat peut être à tout moment dénoncé par l'une ou l'autre des parties, dans la mesure où elle accepte d'en assurer les conséquences financières.

Les agriculteurs désireux de résilier leur engagement en cours de campagne devront, malgré tout, maintenir le couvert en place jusqu'au suivant.

Fait en trois exemplaires à : le

Monsieur

Monsieur

Exploitant agricole

Détenteur du droit de chasse

La représentante de la Fédération

Départementale des Chasseurs de la SAONE-ET-LOIRE

Contrat signé à remettre à la Fédération départementale des chasseurs au plus tard le 15 mai 2026.



FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

AIDES COMPENSATOIRES AUX SURFACES EN JACHERE ENVIRONNEMENT ET FAUNE SAUVAGE

**FICHE DESCRIPTIVE
JACHERE ENVIRONNEMENT ET FAUNE SAUVAGE
CAMPAGNE 2026/2027**

N° de dossier :

Nom : Prénom :

Adresse : Commune : Tél :

Parcelle gelée n°1				
Surface du contrat : ha a ca				
Type de contrat : Classique / Adapté /fleurie				
Nature du couvert :				
Désignation parcelle				
Dépt	Commune	N° Parcelle	N° îlot	Surface totale îlot

Parcelle gelée n°2				
Surface du contrat : ha a ca				
Type de contrat : Classique / Adapté /fleurie				
Nature du couvert :				
Désignation parcelle				
Dépt	Commune	N° Parcelle	N° îlot	Surface totale îlot

Parcelle gelée n°3				
Surface du contrat : ha a ca				
Type de contrat : Classique / Adapté /fleurie				
Nature du couvert :				
Désignation parcelle				
Dépt	Commune	N° Parcelle	N° îlot	Surface totale îlot

N.B. : si vous avez plus de 3 parcelles gelées, utilisez un second formulaire et cochez :

LOCALISATION DES PARCELLES EN JACHERE ENVIRONNEMENT ET FAUNE SAUVAGE

Joignez une copie de votre registre parcellaire graphique en soulignant le contour des parcelles ou parties de parcelles concernées par l'implantation de jachère environnement et faune sauvage et en indiquant le ou les numéros des îlots. (OBLIGATOIRE)

Le Taillis à Courte Rotation (TCR)

Itinéraire technique

Le TCR est une culture intensive d'arbre rejetant de souche installée pour la production de bois. Les arbres sont récoltés tous les 10 à 12 ans pour être valorisés en bois d'industrie (papèterie, trituration), en biomasse pour l'énergie ainsi qu'en litière ou paillage végétal. L'itinéraire technique se concentre essentiellement sur les 2 ou 3 premières années et la réussite de l'installation est cruciale. Après la première coupe, les arbres rejettent et drageonnent abondamment et se régénèrent donc facilement et spontanément sans intervention.

Les essences appropriées.

En Bourgogne-Franche Comté, les essences permettant d'obtenir des résultats satisfaisants pour la création de TCR sont principalement les saules, le peuplier et le Robinier faux acacia plus communément appelé « acacia ». Ces essences héliophiles (grand besoin de lumière) ont une croissance rapide et sont assez peu exigeantes vis-à-vis de la nature du sol. Les saules et peupliers seront à favoriser sur des sols bien alimentés en eau car sensible au stress hydrique et à contrario le robinier ne supportant pas l'excès d'eau, il sera réservé aux sols plus pauvres et plus secs.

Préparation du sol.

Une pousse rapide des arbres étant recherchée, des travaux de préparation sont nécessaires afin de permettre une bonne installation et une bonne croissance des plants dès la plantation. Afin de supprimer les adventices et décompacter le sol, un labour profond devra être réalisé avec une reprise de labour au cover-crop ou herse, idéalement en plusieurs passages, afin d'émettre la surface du sol. Un dernier travail du sol en mars juste avant la plantation permettra de limiter au départ la concurrence des adventices avec les jeunes plants. Une fertilisation est possible pour assurer un bon démarrage (100 à 150 unités/ha).

Matériel végétal.

Pour les saules et peupliers, la plantation sera réalisée avec des boutures ligneuses non racinées d'environ 20 à 30 cm de long et de 1 cm de diamètre minimum. L'aulne glutineux peut également être utilisé avec des plants racines nues.

La plantation.

En TCR, la plantation se réalise selon une densité comprise entre 1500 et 3000 plants/ha, à raison de 3 ou 4 m entre lignes pour permettre le passage d'un tracteur et 1 à 2 m d'espacement entre plants sur la ligne. Selon la surface à planter, la plantation pourra être réalisée manuellement à la pioche ou mécaniquement à l'aide d'une machine à planter. Le semis de robinier peut être réalisé manuellement à la volée ou au semoir agricole. Les protections contre le gibier ne sont en général pas nécessaires car la forte densité et la croissance juvénile rapide de ces essences minimisent les risques de dégâts importants.

Entretien de plantation.

En fonction de la concurrence des adventices, il est parfois nécessaire réaliser un dégagement mécanique des interlignes. Cet entretien peut être combiné si nécessaire avec un passage localisé autour du plant à l'aide d'une débroussailleuse. Dans la majorité des cas, les entretiens ne sont pas nécessaires car la croissance des plants est rapide.

Récolte.

La récolte s'effectue en hiver après la chute des feuilles, de novembre à février. En revanche il faut veiller à intervenir sur un sol portant. L'abattage est manuel ou mécanisé (pelleteuse hydraulique équipée d'une cisaille). La mise en plaquette (déchiquetage) peut se concevoir soit sur coupe avec une déchiqueteuse automotrice, soit bord de route après débardage des arbres entier. Pour les petites parcelles où l'abattage mécanisé n'est pas envisageable pour des raisons techniques ou économiques (très petites parcelles, pentes importantes...), l'abattage peut être fait manuellement à la tronçonneuse. Les tiges sont ensuite rassemblées entières à l'aide d'un porteur ou d'un tracteur agricole avec une remorque forestière puis entreposées en bordure de route pour être déchiquetées en plaquettes forestières. Avec un objectif de bois énergie, il est conseillé d'attendre quelques mois avant de broyer pour obtenir un premier séchage et donc une plaquette moins humide.

Potentiel de production.

Les études menées font état d'une production moyenne de 8,5 tonnes MS/ha/an dans les meilleures situations sur des révolutions de 10 ans et de l'ordre de 6 tonnes MS/ha/an dans des situations moins favorables.



TCR de Robinier âgé de 5 ans – Bruno BORDE – CRPF Bourgogne-Franche-Comté ©CNPF



Récolte TCR – Bruno BORDE - CRPF Bourgogne-Franche-Comté ©CNPF

Association Loi 1901, agréée de protection de l'environnement



**Le Moulin Gandin
24 rue des 2 Moulins - CS 90002
71260 VIRÉ
Tél. 03 85 27 92 71**

E-mail : fdc71@chasseurdefrance.com
Site internet : www.chasse-nature-71.fr



**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES
CHASSEURS DE LA SAÔNE-ET-LOIRE**